

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

SECRETARIAT GENERAL

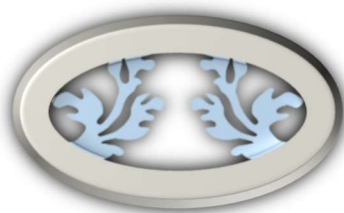
UNITE DE FACILITATION DE PROJET/PROGRAMME

UF2P/MIQRA

REPUBLIQUE DU MALI

Un Peuple-Un But-Une Foi

**PROJET D'AMELIORATION DE LA QUALITE ET DES RESULTATS
DE L'EDUCATION POUR TOUS AU MALI (MIQRA)**



**PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)
DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES SALLES DE CLASSE
FONDAMENTAL 2 ET D'EXTENSION DES LYCEES PUBLICS DANS
LES REGIONS DE KAYES, KITA, KOULIKORO, SIKASSO, SEGOU,
MOPTI, BOUGOUNI, KOUTIALA, SAN, DOÏLA, DOUENTZA, GAO,
TOMBOUCTOU, KIDAL ET LE DISTRICT DE BAMAKO**

VERSION FINALE



Élaboré par :

Abdoul Aziz Sanogo

Spécialiste en Sauvegardes environnementales

Djiby Sissoko

Spécialiste en Développement social

Fatoumata Dicko

Spécialiste en Violences Basées sur le Genre

Table des matières

SIGLE ET ABREVIATION	iii
LISTE DES TABLEAUX.....	v
II. INTRODUCTION.....	2
III. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	3
2.1. Principales stratégies et politiques pertinentes pour le sous-projet.....	3
2.2. Cadre Institutionnel	8
3.1.1. Départements ministériels et structures impliquées dans la gestion de l'environnement	8
3.1.2. Départements tutelles du sous-projet	10
3.1.3. Autres départements gouvernementaux intervenant dans le sous-projet :	12
2.3. Cadre juridique.....	13
3.2.1. Réglementation sur les études d'impacts environnemental et social au Mali....	13
3.2.2. Textes relatifs au cadre légal y compris le code de travail et de prévoyance sociale	14
IV. METHODOLOGIE	24
V. TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES SALLES DE CLASSE FONDAMENTAL 2 ET D'EXTENSION DES LYCEES PREVUS DANS LE CADRE DU MIQRA	25
5.1. Description des travaux de construction F2.....	25
5.2. Description des travaux d'Extension des lycées.....	28
VI. PRINCIPAUX RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX Y COMPRIS LES VBG/EAS/HS DES SITES DE CONSTRUCTION DES SALLES DE CLASSE F2 ET D'EXTENSION DES LYCEES.....	31
6.1. RISQUES ENVIRONNEMENTAUX LIES AUX TRAVAUX.....	32
6.1.1. Phase de préparation des sites de construction des salles de classe F2 et d'Extension des lycées	32
6.2. RISQUES SOCIAUX LIES AUX TRAVAUX	43
6.2.1. Risques sociaux positifs	43
6.2.2. Risques/ impacts sociaux négatifs.....	45
6.3. RISQUES LIÉS AUX INÉGALITÉS GENRE ET VBG/EAS/HS	46
6.4. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET.....	47
6.4.1. Méthodologie d'identification des impacts	47
6.4.2. Identification des impacts.....	47
6.4.3. Évaluation des impacts.....	48
6.4.4. Sources et récepteurs d'impacts	50
6.5. IMPACTS POTENTIELS	52
6.5.1. Identification et analyse des impacts potentiels suivant le cycle de vie du projet	52
6.5.2. Impacts sur le milieu biophysique.....	53
VII. MESURES D'ATTÉNUATION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX Y COMPRIS LES VBG/EAS/HS	59
7.1. Actions d'atténuation des risques environnementaux	59
7.2. Actions d'atténuation des risques sociaux.....	60

7.3.	Mesures d'atténuation des risques liés aux inégalités Genre et EAS/HS	62
7.4.	Mesures d'atténuation des risques sécuritaires de chantier	63
7.5.	Mesures additives de consolidations des impacts positifs	65
7.6.	Mesures additives d'atténuation des impacts négatifs	65
VIII.	PLAN DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES	67
IX.	PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	69
X.	ÉVALUATION DES COUTS DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES.....	79
XI.	PLAN DE SUIVI EVALUATION	81
11.1.	Programme de surveillance	81
11.2.	Programme de suivi environnemental et social	82
XII.	CONCLUSION	85
XIII.	ANNEXES	iii
13.1.1.	ANNEXE 1 : DIRECTIVES ENVIRONNEMENTALES POUR LES CONTRACTANTS.....	iii
13.1.2.	ANNEXE 2 : Requête relative à l'élaboration d'un PGES commun des sites de construction des salles de classe F2 et d'Extension des lycées.....	v
13.1.3.	ANNEXE 3 : EXTRAIT DU CODE DE BONNE CONDUITE	xii

SIGLES ET ABREVIATIONS

AE	Académie d'Enseignement
BM	Banque mondiale
CADDE	Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration de l'Éducation
CAP	Centre d'Animation Pédagogique
CES	Cadre Environnemental et Social
CSCOM	Centre de Santé Communautaire
CSREF	Centre de Santé de Référence
COFO	Commission Foncière
DGPC	Direction Générale de la Protection Civile
DGCT	Direction Générale des Collectivités Territoriales
DNACPN	Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances
DNPC	Direction Nationale du Patrimoine Culturel
DNAT	Direction Nationale de l'Aménagement du Territoire
DRACPN	Direction Régionale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances
DGSHP	Direction Générale de la Santé et de l'Hygiène Publique
DRPFEF	Direction Régionale de la Promotion de la Femme de l'Enfant et de la Famille
EAS/HS	Exploitation et Abus Sexuel/Harcèlement Sexuel
EAT	Espace d'Apprentissage Temporaire
F2	Fondamental 2
IDA	Association Internationale pour le Développement
IFM	Institut de Formation des Maîtres
MACIHT	Ministère de l'Artisanat de la Culture de l'Industrie Hôtelière et du Tourisme
MEADD	Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement du Développement Durable
MIQRA	<i>Mali Improving Quality and Result education for All</i>
NIES	Notice d'Impact Environnemental et Social
ODP	Objectif de développement du Projet
PAPB	Plan d'Actions Pluriannuel Budgétisé
PAR	Plan d'Actions de Réinstallation

PGES	Plan de Gestion Environnemental et Social
PGS	Plan de Gestion de Sécurité
PSR	Plan Succinct de Réinstallation
PRODEC2	Programme Décennal de Développement de l'Éducation et de la Formation Professionnelle 2 ^{ème} génération
SACPN	Service de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances
SIMAF	
TDR	Termes de Référence
UF2P	Unité de Facilitation Projet/Programme
UNFPA	Fonds des Nations Unies pour la Population
VBG	Violences Basées sur le Genre
VRD	Voirie et Réseau Divers

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Textes relatifs au cadre légal applicables à ce projet	14
Tableau 2: identification des risques et impacts (Phase de préparation).....	32
Tableau 3: identification des risques et impacts (Phase de construction)	35
Tableau 4: identification des risques et impacts (Phase d'exploitation).....	42
Tableau 5: Grille de détermination de l'importance absolue de l'impact	47
Tableau 6 : Critères d'évaluation des impacts	49
Tableau 7 : Matrice des interactions	51
Tableau 8: Principales sources d'impacts et les milieux récepteurs d'impacts.....	52
Tableau 9: Évaluation des impacts sur le sol	53
Tableau 10: Évaluation des impacts sur les eaux	54
Tableau 11: Évaluation des impacts sur la qualité de l'air.....	55
Tableau 12: Évaluation des impacts sur la faune / flore.....	55
Tableau 13: Évaluation des impacts sur le paysage	56
Tableau 14: Évaluation des impacts sur l'emploi et génération de revenus	56
Tableau 15: Niveaux sonores courant des engins de BTP en phase de construction (CIMAF, 2011).....	57
Tableau 16: Évaluation des impacts sur la santé et la sécurité.....	58
Tableau 17: Évaluation des impacts sur les conditions de vie	58
Tableau 18 : atténuation des risques environnementaux.....	59
Tableau 19 : atténuation des risques sociaux	60
Tableau 20: atténuation des risques liés aux inégalités Genre et EAS/HS	62
Tableau 21 : atténuation des risques sécuritaires de chantier.....	63
Tableau 22 : mesures additives de consolidations des impacts positifs	65
Tableau 23 : mesures additives d'atténuation des impacts négatifs	65
Tableau 24 : Synthèse du Plan de gestion environnemental et social commun pour la construction des salles de classe et d'Extension des lycées	69
Tableau 25 : Coût des mesures environnementales et sociales	79
Tableau 26 : Niveau de surveillance environnementale correspondant aux activités successives	81
Tableau 27 : Canevas de suivi.....	83

I. INTRODUCTION

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet d'Amélioration de la Qualité et des Résultats de l'Éducation pour tous au Mali (MIQRA), il est prévu la construction de 501 salles de classe pour 167 sites de Fondamental 2 et la construction de 30 Salles de classe pour l'extension de dix (10) lycées publics. Conformément aux dispositions du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du projet, les sites de construction et de réhabilitation ont fait l'objet de screening environnemental et social y compris sur les aspects de EAS/HS. Les risques et impacts identifiés et qui sont liés à la nature et à l'échelle des travaux nécessitent l'élaboration d'un Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) commun dont les mesures s'appliqueront à tous les types d'infrastructures à construire.

Le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) est conçu pour permettre une mise en œuvre efficace et efficiente des différentes mesures d'atténuation proposées. Il décrit les mesures requises pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les impacts environnementaux, sociaux négatifs ainsi que les risques liés aux EAS/HS ou pour accroître les impacts positifs. Il consiste à faire respecter les engagements environnementaux du projet notamment celui de respecter les dispositions de **l'OP 4.01, OP 4.11, OP 4.12** et la loi malienne sur les évaluations environnementales obligatoires avant la mise en œuvre des sous projets. Il contribue à renforcer de façon effective l'apport du projet dans le développement socio-économique durable des zones cibles.

Par ailleurs, le PGES définit le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les acteurs de mise en œuvre et de suivi environnemental & social. Un rappel de la démarche méthodologique, des travaux à exécuter ainsi que des risques et impacts qui y sont liés a été fait avant de présenter les mesures d'atténuation et du dispositif de suivi de la mise en œuvre.

II. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Le présent chapitre décrit le cadre institutionnel, politique et légal au niveau national et international applicable au sous-projet de réhabilitation des salles de classe et de construction EAT. Il présente les politiques, les conventions et les lois applicables ainsi que les institutions impliquées dans la mise en œuvre du sous-projet.

2.1.Principales stratégies et politiques pertinentes pour le sous-projet

Pour ce sous-projet, il s'agit des politiques et stratégies ci-après :

- Cadre Stratégique de la Refondation de l'Etat du Mali (CSRE 2022-2031) ;
- Cadre Stratégique pour la Relance Economique et le Développement Durable du Mali (CREDD 2019-2023) ;
- Politique Nationale de Protection de l'Environnement (PNPE) ;
- Politique Nationale de d'Assainissement (PNA) ;
- Stratégie Nationale d'Utilisation et de Conservation de la Biodiversité ;
- Politique Nationale sur les Changements Climatiques (PNCC) du Mali ;
- Politique Nationale de l'Eau ;
- Politiques du Système Educatifs du Mali applicables au sous-projet :
 - Programme Décennal de Développement de l'Education/ Politique éducative ;
 - Politique de Formation Continue des Enseignants ;
 - Politique Nationale de Scolarisation des Filles ;
 - Politique Nationale de l'Alimentation Scolaire ;
- Politique Nationale de la Santé ;
- Politique Nationale d'Aménagement du Territoire ;
- Politique Nationale de la Protection Sociale ;
- Politique Nationale Genre ;
- Programme National pour l'Abandon des VBG
- Politique Forestière Nationale
- Politique Nationale Des Zones Humides (PNZH)
- Politique culturelle du Mali

Conventions et Accords internationaux

Pour illustrer son engagement dans la protection de l'environnement, le Mali a adhéré à plusieurs conventions internationales ayant trait à l'environnement dont l'esprit et les principes fondamentaux sont traduits au niveau des instruments juridiques nationaux.

Les textes internationaux auxquels le Mali a souscrit et qui pourraient avoir un lien avec le présent sous-projet de réhabilitation des salles de classe et de construction EAT sont résumés ci-après : conventions (biodiversité, changement climatique, désertification) issues du sommet de la terre à Rio 1992 s'appliquent au présent sous-projet en ce sens que les ressources naturelles en l'occurrence l'eau déjà sous pression à cause des changements climatiques seront encore affectés ; Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone, le protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer des déchets dangereux et le contrôle de leurs mouvements

transfrontaliers en Afrique, la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et leur élimination, la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, la Conférence Générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO), etc.

❖ **Politiques Opérationnelles (PO) de Sauvegardes Environnementale et Sociale de la Banque Mondiale applicables au présent sous-projet**

❖ **Aperçu des Politiques Opérationnelles (PO) de sauvegardes environnementale et sociale applicables au sous-projet :**

Les activités prévues dans le cadre du sous-projet sont financées par la Banque mondiale et par conséquent, doivent satisfaire aux objectifs et exigences des Politiques de sauvegardes environnementale et sociale de cette Institution. Elles sont au nombre de onze et concernent à la fois la gestion rationnelle des ressources naturelles, du cadre de vie et les considérations sociales et économiques. Elles ont été élaborées pour améliorer la durabilité des projets à travers la prévention des effets négatifs des projets de développement. L'évaluation environnementale et sociale du sous-projet concerne essentiellement les activités des travaux de réhabilitation des salles de classe et de construction EAT en vue que les populations aient accès à l'éducation.

❖ **Analyse des conditions requises par les différentes politiques de la banque mondiale applicables au sous-projet :**

Selon le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du projet, l'analyse des exigences et implications des Politiques de Sauvegardes pour la gestion environnementale et sociale montrent que trois (03) Politiques Opérationnelles de Sauvegardes Environnementales et Sociales sont applicables au projet Il s'agit de :

- PO 4.01 - Evaluation environnementale et sociale
- PO 4.11 - Ressources Culturelles Physiques
- PO/PB 4.12 - Réinstallation involontaire

Pour répondre aux exigences de ces trois (03) Politiques de Sauvegardes, les interventions du sous-projet ont fait l'objet d'EIES combiné d'un PSR en volumes séparés.

❖ ***PO/ PB4.01 Évaluation environnementale***

L'objectif de la PO 4.01 est de s'assurer que les projets financés par la Banque sont viables et faisables sur le plan environnemental, et que la prise des décisions s'est améliorée à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux (PO 4.01, para 1). Cette politique est déclenchée car ce sous-projet de réhabilitation et de construction EAT va entraîner des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence, notamment l'environnement physique (air, eau et terre) ; le cadre de vie, la santé et la sécurité des travailleurs et des populations.

❖ **Principes**

La PO 4.01 est le point de départ du processus d'évaluation environnementale et sociale à la Banque. Elle permet de :

- Procéder à un examen préalable pour chaque projet proposé pour définir la portée et le type d'Evaluation Environnementale (ÉE), de façon à ce que des études appropriées soient entreprises en proposition des risques potentiels et des impacts directs, indirects, cumulés et associés, selon qu'il convient.

- évaluer les impacts potentiels du projet sur les ressources physiques, biologiques, socio-économiques et culturelles et les impacts sur la santé et la sécurité des personnes.
- évaluer l'adéquation du cadre juridique et institutionnel applicable.
- prévoir l'évaluation d'alternatives possibles en matière d'investissements, de techniques et de sites, y compris une alternative de « non intervention ».
- prévenir ou au moins minimiser ou compenser les impacts adverses des projets et accroître leurs impacts positifs.
- associer toutes les parties prenantes aussitôt que possible.

Le présent document est élaboré pour se conformer à ces exigences. Le projet MIQRA diffusera le présent Rapport partout où besoin sera.

❖ PO/PB 4.11 – Ressources culturelles Physiques :

Dans le cadre du sous-projet, il est anticipé que des découvertes fortuites de vestiges archéologiques et culturels pourraient être faites lors des travaux. Cela comprend les monuments, ruines, vestiges d'habitation ou de sépultures anciennes, inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie. Par conséquent, la PO 4.11 de la Banque mondiale est déclenchée.

Cette politique vise à assurer que les lois nationales gouvernant la protection des ressources culturelles sont appliquées, dans la mesure où il est confirmé que le pays emprunteur possède les dispositions institutionnelles et réglementaires pour rechercher, identifier, et systématiquement protéger ses ressources culturelles. Par Ressources Culturelles Physiques, on entend des objets meubles ou inamovibles, sites, structures ou groupes de structures ayant une signification archéologique, historique, architecturale, religieuse, sacrée ou possédant d'autres caractéristiques culturelles reconnues.

L'objectif de la PO4.11 est d'aider les pays à éviter ou minimiser les impacts négatifs des projets de développement sur les ressources culturelles physiques. Aux fins de cette politique, le terme "ressources culturelles physiques" signifie les objets meubles ou immeubles, les sites, les structures, les groupes de structures, les aspects naturels et les paysages qui ont une importance au point de vue archéologique, paléontologique, historique, architectural, religieux.

Les principes de la politique sont :

- si possible, éviter le financement des projets causant d'importants dégâts aux Ressources Culturelles et Matérielles (RCM).
- consulter les populations locales lors de la documentation de l'existence et de l'importance des RCM, en évaluant la nature et la portée des impacts potentiels sur ces ressources ainsi qu'en concevant et en mettant en œuvre des plans d'atténuation.
- prévoir l'application de procédures en cas de découvertes fortuites comportant une approche de gestion et de conservation approuvées préalablement pour les articles susceptibles d'être découverts au cours de la mise en œuvre du sous-projet.

Par contre, la réalisation des fouilles au droit des infrastructures scolaires pourrait ramener en surface des biens culturels enfouis dans le sol provoquant le déclenchement de cette politique. En cas de découverte de vestiges culturels et archéologiques, il sera mis en œuvre une procédure de « découverte fortuite comprenant (i) une étude d'évaluation des ressources culturelles par des autorités compétentes ; (ii) soit une exclusion du site ; (iii) soit la création et la mise en œuvre d'un plan de protection des ressources culturelles suivant la procédure nationale en la matière.

❖ Procédure à suivre en cas de découverte de vestiges archéologiques

Si des monuments, ruines, vestiges d'habitation ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie sont découverts lors des travaux, l'entrepreneur est tenu d'en faire la déclaration immédiate à l'autorité administrative.

Une découverte de vestige culturel doit être conservée et immédiatement déclarée à l'autorité administrative. L'entrepreneur doit prendre des précautions raisonnables pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces objets ou ces choses. Il doit

également avertir le maître d'ouvrage de cette découverte et exécuter ses instructions quant à la façon d'en disposer.

Il revient à l'État de statuer sur les mesures à prendre à l'égard des découvertes faites fortuitement. Au regard de ce qui précède, Le sous-projet est en conformité avec les exigences de cette Politique de Sauvegarde.

❖ **PO4.12 Réinstallation involontaire**

Les activités du sous-projet sont à l'origine d'impacts sociaux négatifs en termes de déplacements économiques des populations. Ces impacts sociaux négatifs sont à relier principalement avec les pertes de biens et d'activités. Ceci justifie le déclenchement de la PO 4.12 de la Banque mondiale sur la réinstallation involontaire.

La **PO 4.12** a pour objectifs d'/de :

- éviter ou minimiser la réinstallation involontaire et la perturbation ;
- offrir des procédures transparentes de compensation pour l'acquisition involontaire de terre.
- aider les personnes déplacées à améliorer leurs moyens d'existence et leurs conditions de vie en termes réels ou au moins à les rétablir aux niveaux d'avant le déplacement.
- assurer à ce que la mise en œuvre soit réalisée grâce à un Plan d'Actions de Réinstallation (PAR).

La **PO 4.12** obéit à quelques principes qui sont :

- évaluer toutes les alternatives viables de concept de projet de façon à éviter, si possible, ou du moins à minimiser la réinstallation forcée ;
- utiliser les recensements et les études socioéconomiques de la population affectée pour identifier, évaluer et prendre en compte les impacts économiques et sociaux causés par le déplacement ;
- impliquer les populations affectées dans le processus de prise de décision. ;
- informer les personnes déplacées de leurs droits, les consulter sur les options et leur offrir des alternatives de réinstallation techniquement et économiquement réalisables ainsi que l'assistance nécessaire (indemnisation de la totalité des coûts de réinstallation, assistance en cours de la réinstallation, des logements équivalents, des sites agricoles à potentiel de production équivalent, facilités de crédit, mise à disposition d'infrastructures sociales).
- accorder une préférence aux stratégies de réinstallation fondées sur la terre pour les agriculteurs.
- pour les personnes ne jouissant d'aucuns droits fonciers ou ne pouvant se prévaloir desdits droits dans le cadre des lois nationales, apporter une assistance à la réinstallation en lieu et place de l'indemnisation pour leur permettre d'améliorer ou au moins rétablir leurs moyens d'existence.

Cette politique couvre non seulement la réinstallation physique, mais aussi la perte des terres ou d'autres biens ayant pour résultat la : (i) réinstallation ou perte d'abri ; (ii) perte de biens ou d'accès aux biens ; (iii) perte de sources de revenus ou de moyens d'existence, si oui ou non les personnes affectées doivent se déplacer vers un autre emplacement.

Les cas de réinstallation involontaire de personnes ne sont pas avérés dans le cadre des travaux de réhabilitation et de construction EAT du Projet MIQRA.

❖ **Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales de la Banque Mondiale applicables au projet**

Les lignes directrices pour l'environnement, l'Hygiène, la Sécurité et l'Environnement (HSE) sont des documents de référence techniques qui complètent les normes de performance et qui présentent des exemples, généraux et spécifiques à une industrie, de bonnes pratiques internationales pour l'industrie (Good International Industry Practice - GIIP). Les directives HSE indiquent les niveaux de performance et les mesures qui sont généralement considérées comme réalisables pour de nouvelles installations, avec les technologies existantes et à un coût raisonnable.

Les directives HSE générales sont organisées de la façon suivante :

1 Environnement

- 1.1 Émissions atmosphériques et qualité de l'air ambiant ;
- 1.3 Eaux usées et qualité de l'eau ;
- 1.5 Gestion des matières dangereuses ;
- 1.6 Gestion des déchets ;
- 1.7 Bruit ;

2 Hygiène et sécurité au travail

- 2.1 Conception et fonctionnement des installations ;
- 2.2 Communication et formation ;
- 2.3 Risques physiques ;
- 2.6 Risques radiologiques ;
- 2.7 Équipements de protection individuelle ;
- 2.8 Environnements dangereux ;
- 2.9 Suivi.

3 Santé et sécurité des communautés

- 3.1 Qualité et disponibilité de l'eau ;
- 3.2 Sécurité structurelle des infrastructures des projets ;
- 3.3 Sécurité anti-incendie ;
- 3.4 Sécurité de la circulation ;
- 3.6 Prévention des maladies ;
- 3.7 Préparation et interventions en cas d'urgence.

4. Construction et déclassement

- 4.1 Environnement ;
- 4.2 Hygiène et sécurité au travail.

2.2. Cadre Institutionnel

2.2.1. Départements ministériels et structures impliquées dans la gestion de l'environnement

Au Mali la gestion des questions environnementales est l'ensemble des activités menées dans le cadre de la mise en œuvre de la politique nationale de protection de l'environnement, conformément à la réglementation en vigueur. Elle est placée sous la responsabilité du Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable à travers la

Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF), la Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et Nuisances (DNACPN).

❖ **Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable (MEADD)**

Selon le Décret N°2023-0392/ PM-RM du 19 juillet 2023 portant attributions des Ministères, Le Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable prépare et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de l'environnement et de l'assainissement et veille à la prise en compte des questions de développement durable à l'occasion de la formulation et de la mise en œuvre des politiques publiques.

A ce titre, il est compétent pour :

- l'amélioration du cadre de vie des populations ;
- la mise en œuvre d'actions de protection de la nature et de la biodiversité ;
- la lutte contre la dégradation des terres, la désertification, l'ensablement des cours d'eau et les changements climatiques ;
- la préservation des ressources naturelles et le suivi de leur exploitation économiquement efficace et socialement durable ;
- l'élaboration et la mise en œuvre des mesures destinées à prévenir ou à réduire les risques écologiques ;
- la promotion du retraitement systématique des eaux usées ;
- la prévention, la réduction ou la suppression des pollutions et nuisances ;
- l'élaboration et le suivi de l'application de la législation relative à la chasse, à l'exploitation des forêts, aux pollutions et aux nuisances ;
- la sauvegarde, l'entretien ou la restauration des forêts classées et des terres dégradées, la création de nouvelles forêts classées ;
- la diffusion des informations environnementales et la formation des citoyens dans le domaine de la protection de l'environnement.

Pour mener à bien cette mission, le MEADD s'appuie sur un certain nombre de services centraux et rattachés. Il s'agit de la :

✓ **Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances (DNACPN)**

La DNACPN est régie par l'ordonnance N° 98- 027/P- RM du 25 Août 1998 qui crée et fixe les missions de la DNACPN.

Elle est chargée de / d' :

- suivre et veiller à la prise en compte, par les politiques sectorielles et les plans et programmes de développement, des questions environnementales et à la mise en œuvre des mesures arrêtées en la matière ;
- veiller au respect des décrets relatifs aux études d'impact environnemental et l'audit environnemental ; ceux fixant les modalités de gestion des déchets solides et des déchets liquides ; fixant la liste des déchets dangereux.
- élaborer et veiller au respect des normes nationales en matière d'assainissement, de pollutions et de nuisances ;
- assurer la formation, l'information et la sensibilisation des citoyens sur les problèmes d'insalubrité et de pollutions et de nuisances ;

- assurer, en rapport avec les structures concernées, le suivi de la situation environnementale du pays.

✓ **Agence de l'Environnement et du Développement Durable (AEED)**

Créée par la loi N°10-027 du 12 juillet 2010, elle vise à parvenir à un développement durable à travers une gestion efficace de l'environnement qui met l'accent sur la préservation de la diversité biologique, la lutte contre la désertification et le changement climatique. Pour ce faire, ses missions consisteront, entre autres, à :

- assurer la coordination de la mise en oeuvre de la Politique Nationale de Protection de l'Environnement (PNPE) ;
- veiller à l'intégration de la dimension environnementale dans toutes les politiques, programmes et projets de développement du pays ;
- renforcer les capacités des acteurs impliqués dans la gestion de l'environnement, la lutte contre la désertification, les changements climatiques et le développement durable à travers l'élaboration des modules, des supports d'information, d'éducation et de communication, les sessions de formation, d'information et de sensibilisation ;
- suivre les mécanismes financiers et la mobilisation des financements concernant la protection de l'environnement, la lutte contre la désertification, les changements climatiques et le développement durable ;
- assurer la coordination et le suivi de la mise en oeuvre des Conventions, Accords et Traités internationaux ratifiés par le Mali en matière d'environnement, de lutte contre la désertification, de changements climatiques et du développement durable ;
- contribuer à la prise en compte de la dimension environnementale dans la conception des programmes et projets de développement et des schémas d'aménagement du pays.

✓ **Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF)**

La Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF) a été créée par l'ordonnance° 2013-006/PT-RM du 10/02/2023.

La Direction Générale des Eaux et Forêts a pour mission d'élaborer les éléments de la politique nationale en matière de sécurisation des airs classées et du domaine forestier protégé, de conservation des eaux, des sols, des forêts, des zones humides, de lutter contre la désertification, de gestion durable de la faune et des forêts, de préservation de la diversité biologique des espèces de faune et de flore sauvage, de valorisation et de promotion des produits de la forêt et de la faune et d'assurer la coordination et le contrôle de sa mise en œuvre.

Dans le présent sous-projet, elle a le rôle de superviser les activités en cas de déboisement et reboisement compensatoire dans le cadre de la mise en œuvre du PGES et de participer au suivi environnemental en collaboration avec la DNACPN

2.2.2. Départements tutelles du sous-projet

❖ **Ministère de l'Education Nationale (MEN)**

Le Ministère de l'Education Nationale prépare et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de l'Education préscolaire et spéciale, de l'Education non formelle, de l'Enseignement fondamental, de l'Enseignement secondaire général, technique ou professionnel.

A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- la réalisation des objectifs de la politique d'éducation pour tous ;

- le développement de l'éducation non-formelle, notamment de l'alphabétisation ;
- le développement de l'enseignement secondaire ;
- le suivi et le contrôle des établissements de l'éducation préscolaire et spéciale et des établissements d'enseignement fondamental et secondaire, publics et privés ;
- le suivi et le contrôle des établissements publics d'enseignement normal ;
- le développement et l'évaluation des connaissances dans l'éducation préscolaire et spéciale et dans l'enseignement fondamental, et dans l'enseignement secondaire général, technique ou professionnel ;
- la délivrance du Diplôme d'Etudes fondamentales (DEF), du Certificat d'Aptitude professionnel (CAP), du Brevet de Technicien (BT), du Baccalauréat et des diplômes des instituts de formation de maîtres ;
- le développement de l'utilisation des langues nationales ;
- la promotion de l'excellence, de la citoyenneté et du patriotisme au niveau de l'enseignement fondamental et secondaire

✓ **Direction Nationale de l'Enseignement Fondamental (DNEF)**

La Direction Nationale de l'Enseignement Fondamental (DNEF) a été créée **par la loi N° 2011-023/ du 13 juin 2011**. Elle a pour mission d'élaborer les éléments de la politique nationale en matière d'enseignement fondamental et assurer la coordination et le contrôle de sa mise en œuvre.

A ce titre, elle est chargée de :

- élaborer et mettre en œuvre des stratégies pour promouvoir l'accès à l'enseignement fondamental et la qualité de l'enseignement dispensé ;
- mettre en œuvre la politique de scolarisation des filles ;
- élaborer et mettre en œuvre, en rapport avec les structures compétentes, les programmes d'éducation physique et sportive ;
- promouvoir l'enseignement bilingue ;
- suivre et évaluer la mise en œuvre du curriculum de l'enseignement fondamental ;
- suivre et évaluer la mise en œuvre de la politique de formation des maîtres

✓ **Direction des Finances et du Matériel (DFM) du Ministère de l'Education Nationale**

Conformément à l'Ordonnance N°09-010/P-RM du 04 mars 2009, la Direction des Finances et du Matériel (DFM) a pour mission d'élaborer, au niveau du département ou du groupe de départements ministériels, les éléments de la politique nationale dans les domaines de la gestion des ressources financières et matérielles et de l'approvisionnement des services publics.

Elle a pour mission dans le sous projet d'assurer la gestion fiduciaire et assure le contrôle approprié des ressources financières déléguées aux maîtres d'ouvrage, les audits comptables et financiers et audits techniques du programme de construction des infrastructures.

✓ **Cellule d'Appui à la Décentralisation / Déconcentration de l'Education**

Conformément au Décret N°08-224 /P-RM du 9 avril 2008, la Cellule d'Appui à la Décentralisation / Déconcentration de l'Education (CAD/DE) a pour mission de promouvoir la politique de Décentralisation/ Déconcentration de l'Education.

Elle est responsable de la surveillance des infrastructures scolaires, du suivi et la supervision de la performance des maîtres d'ouvrage. Elle veille à l'efficacité et l'effectivité dans

l'exécution du programme de construction par sa surveillance y compris la participation à la réception provisoire et définitive des travaux de de réhabilitation et de construction EAT.

✓ Académies d'Enseignement (AE)

Créées par Décret N°00-527/P-RM du 26 octobre 2000, les d'Académies d'Enseignement sont chargées de coordonner au niveau régional les activités des services de l'éducation en collaboration avec les Collectivités Territoriales, d'apporter les appuis techniques nécessaires aux différents acteurs : structures déconcentrées, Collectivité Territoriale, communautés, promoteurs privés d'écoles, etc, et de superviser et contrôler les établissements d'enseignement secondaire et supérieur.

Pour le présent sous-projet, les académies d'enseignement des régions de Mopti, Bandiagara, Douentza, Gao, Tombouctou, Kidal et Ménaka assureront la coordination au début de l'exécution et le suivi des activités de construction au niveau régional. Elles veillent à ce que les différentes infrastructures scolaires soient implantées sur le site du sous-projet.

✓ Centres d'Animation Pédagogique (CAP)

Ils sont régis par le Décret N°00-528/P-RM du 26 octobre 2000 portant création des Centres d'Animation Pédagogique (CAP). Les Centres d'Animation Pédagogique (CAP) concernés par les travaux de réhabilitation et de construction EAT veilleront au bon déroulement des activités au niveau des écoles de leur circonscription et à la bonne application des mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux du présent PGES.

En définitive, les Académies d'Enseignement et les Centres d'Animation Pédagogique sont les structures du Ministère de l'Education Nationale les plus proches de la zone d'intervention du sous-projet. Les deux entités doivent rendre périodiquement compte au niveau supérieur proche sur l'état d'exécution des travaux de réhabilitation et de construction EAT.

✓ Comité de Gestion Scolaire

Le Comité de Gestion Scolaire (CGS) dans le cadre du présent sous-projet sera impliqué de près dans le suivi de l'état d'avancement des constructions, la réception provisoire et définitive des bâtiments et équipements, l'entretien des infrastructures et le suivi des mesures pour réduire les impacts environnementaux et sociaux pendant la phase construction.

2.2.3. Autres départements gouvernementaux intervenant dans le sous-projet :

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce sous projet, d'autres départements gouvernementaux interviennent, il s'agit entre autres du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la population, le Ministère de la Santé et du Développement social, et, le Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile, Ministère de l'Artisanat, de la Culture, de l'Industrie Hôtelière et du Tourisme, le Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille, etc.

Ils sont impliqués dans la gestion des questions environnementales et sociales pour leurs domaines de compétences respectifs.

2.2.4. Les Elus locaux

❖ Les collectivités Territoriales

Le Code sur les Collectivités Territoriales découlant de la Loi N°2023-004 du 13 Mars 2023 définit la répartition géographique et la hiérarchie administrative au Mali. Ainsi les différentes entités administratives sont (par ordre décroissant) :

- La Région, qui est une collectivité territoriale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle est composée de plusieurs cercles ;
- La Commune qui est composée de plusieurs villages ;
- Le Village ;
- Le hameau est sous l'autorité du chef de village le plus proche.

Chaque collectivité territoriale (niveau région) a pour fonction la mise en cohérence des stratégies de développement et d'aménagement du territoire, dans les limites de sa circonscription.

❖ La Société civile, les ONG nationales et internationales

La société civile, représentée par les individus et les associations (organisations paysannes, organisations socioprofessionnelles, GIE, etc.) a un rôle très important à jouer dans la protection de l'environnement au niveau local. Ces acteurs, qui utilisent et/ou protègent les ressources de l'environnement, développent des stratégies individuelles ou collectives qui obéissent à des logiques familiales, villageoises ou collectives. Celles-ci doivent être menées dans le respect de l'intérêt général et en conformité avec la Politique nationale de protection de l'environnement, les lois et la réglementation en vigueur.

Depuis certaines années, le pays a vu s'accroître de façon significative le nombre d'ONG. Celles-ci jouent désormais un rôle de plus en plus important dans la mise en œuvre des programmes environnementaux appuyés par les bailleurs de fonds, grâce à la participation de plus en plus grande de la société civile. Elles ont en effet pour vocation de participer à l'appui du monde rural et urbain.

❖ Partenaires Techniques et Financiers (PTF)

La plupart des partenaires au développement interviennent dans le domaine de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles au Mali, à travers des projets environnementaux exclusifs ou alors des programmes avec des composantes environnementales et sociales spécifiques. Tous reconnaissent l'importance des enjeux liés à la préservation de ses ressources et de l'environnement lors de la réalisation de programmes sectoriels. Compte tenu de l'ampleur des besoins en matière de protection et gestion de l'environnement, et du fait de la faiblesse des capacités financières au niveau national (État, Collectivités décentralisées, populations, ONG nationales, etc.). Les PTF bi- ou multilatéraux, ONG internationales, etc...) continueront à être fortement sollicités.

2.3. Cadre juridique

2.3.1. Réglementation sur les études d'impacts environnemental et social au Mali

L'obligation de réaliser l'Etude d'Impacts Environnemental et Social (EIES) est introduite par les dispositions du décret N°2018-0991/P-RM du 31 décembre 2018 afin d'assurer une insertion optimale du projet dans la durabilité.

Ce texte représente une avancée significative et constitue un instrument réglementaire important de protection de l'environnement applicable aux différents secteurs d'activités affectant l'environnement : ressources naturelles et environnement urbain, activités industrielles et artisanales, activités routières, minières, agricoles, transport électrique, etc.

Le décret définit trois catégories de projet :

- les projets de catégorie A : projets, pouvant avoir des impacts très négatifs, généralement irréversibles, sans précédents, le plus souvent ressentis dans une zone plus vaste que les sites faisant l'objet des travaux ;
- les projets de catégorie B : projets dont les impacts négatifs sur l'environnement et sur les populations sont moins graves que ceux des projets de la catégorie A ;
- les projets de catégorie C : projets dont les impacts négatifs ne sont pas significatifs sur l'environnement.

En outre, les dispositions d'application de la législation sur l'EIES s'appuient sur les principes suivants :

- l'évaluation environnementale fait partie intégrante des projets et programmes et les résultats de l'EIES sont présentés dans le dossier d'agrément pour l'obtention de l'autorisation administrative ;
- le promoteur est responsable de la réalisation de l'étude, de la constitution du dossier de l'EIES et en assure les coûts ;

Le promoteur assure également la réalisation des mesures de correction, de réduction et/ou de compensation des impacts négatifs du projet ainsi que le suivi/contrôle interne selon les normes requises.

Le décret précise les éléments importants concernant la portée de l'EIES, l'obligation de la procédure pour certains types de projet et le contenu du rapport.

Ce décret modifie le précédent. Cette modification porte surtout sur l'analyse et la prise en compte des considérations du Changement Climatique.

A côté de ces textes importants, il existe également le décret n°2018-0993/P-RM du 31 décembre 2018 fixant les conditions d'exécution de l'Audit Environnemental.

2.3.2. Textes relatifs au cadre légal y compris le code de travail et de prévoyance sociale

L'ensemble des textes mentionnés ci-dessous seront considérés dans la suite des études.

Tableau 1: Textes relatifs au cadre légal applicables à ce projet

Références		Exigences
LOIS		
	Art 1	La présente loi fixe les grandes orientations de la politique nationale dans le domaine de l'éducation et de la formation

Références		Exigences
Loi N° 2022-010 du 03 Juin 2022 portant modification de la loi N°99-046 du 28 Décembre 1999 portant la loi d'orientation sur l'éducation	Art 2	Selon cette loi, l'éducation est une priorité nationale. Le service public est conçu et organisé en fonction des apprenants et en tenant compte des objectifs de développement et des valeurs socioculturelles du Mali. Il contribue à l'égalité des chances.
	Art 4	Elle fixe les grandes orientations de la politique nationale dans le domaine de l'éducation et de la formation et garantit le droit à l'éducation pour chaque citoyen. Ce droit s'exerce à travers l'accès à l'éducation et la fréquentation des établissements d'enseignement publics ou privés.
La loi n°2022-034 relative à la protection et à la promotion du patrimoine culturel national.	Art 1	La protection et la sauvegarde du patrimoine culturel sont assurées par l'Etat, les collectivités territoriales et les communautés.
La loi N ° 2021-032 du 24 mai 2021 relative aux pollutions et aux nuisances	Déchets solides (section 1)	Interdit de détenir ou abandonner des déchets domestiques solides dans des conditions favorisant le développement d'organismes nuisibles, d'insectes ou autres vecteurs de maladies
	Art.10	Toute personne détenant des déchets domestiques est tenue d'en assurer l'élimination ou le recyclage.
	Art.13	Il est interdit de déverser dans les cours d'eau, dans les caniveaux ou autres lieux publics ou privés les déchets domestiques fluides non conformes aux normes de rejets.
	Art 17 et 19	Il est interdit de détenir ou d'abandonner des déchets biomédicaux
	Art 27	Les immeubles.....à éviter la pollution de l'atmosphère
	Art 29	Est interdit tout bruit susceptible de nuire au repos et à la tranquillité, à la santé et à la sécurité publique.
La Loi n° 2018-036 du 27 juin 2018 fixant les principes de gestion de la faune et de son habitat	Art 1	Les dispositions de la présente loi et de ses textes subséquents s'appliquent à l'ensemble des animaux sauvages, vivant en liberté dans leur milieu naturel ou maintenus en captivité, à l'exception des poissons, des mollusques et des crustacés
Loi n°2017-019 du 12 juin 2017 portant loi d'orientation pour l'Aménagement du Territoire	-	S'applique à toutes les opérations relatives à l'occupation de l'espace, à l'affectation ou à la répartition équilibrée des populations, des activités, des infrastructures, des équipements et des services sur le territoire national

Références		Exigences
Loi n° 2015-052/ du 18 décembre 2015 instituant des mesures pour promouvoir le genre dans l'accès aux fonctions nominatives et électives		Cette loi institue des mesures pour promouvoir le genre dans l'accès aux fonctions nominatives et électives. Elle fixe à 30% les postes électifs et nominatifs qui doivent être attribués au genre.
Loi N°2017-021 portant modification de la loi n°092-020 du 23 septembre 1992 portant code du travail	Art 13	Le contrat individuel de travail est la convention en vertu de laquelle une personne s'engage à mettre son activité professionnelle moyennant rémunération sous la direction et l'autorité d'une autre personne appelée employeur.
	Art 62	Un règlement intérieur est obligatoire dans toute entreprise industrielle, commerciale et agricole employant au moins dix (10) salariés.
	Art 68	Le règlement intérieur entre en vigueur vingt jours après le visa de l'inspecteur du travail, la date et le cachet de l'inspection apposé sur l'original du règlement faisant foi
	Art 91	Le tâcheron est un sous-entrepreneur recrutant lui-même la main d'œuvre nécessaire, qui passe avec un entrepreneur un contrat pour l'exécution d'un certain travail ou la fourniture de certains services moyennant un prix forfaitaire. Ce contrat est obligatoirement constaté par écrit. L'entrepreneur est tenu d'en expédier sans délai deux exemplaires à l'inspection du travail régionalement compétente, en indiquant l'emplacement des lieux de travail utilisés.
	Art L 26	Tout contrat de travail nécessitant, du fait de l'employeur, l'installation des travailleurs hors de la localité où ils résident au moment de la conclusion du contrat, doit être, après visite médicale de ceux-ci, constaté par écrit et déposé auprès de l'inspection régionale du travail du lieu d'exécution pour avis
	Art L142	Le repos hebdomadaire est obligatoire. Il est de 24 heures au minimum. Il a lieu en principe le dimanche et ne peut, en aucun cas, être remplacé par une indemnité compensatrice.
	Art 177	Toute entreprise ou tout établissement est tenu d'assurer un service médical ou sanitaire à ses travailleurs.
	Art L187	Les enfants ne peuvent être employés dans aucune entreprise, même comme apprentis, avant l'âge de 15 ans, sauf dérogation écrite édictée par arrêté du ministre chargé du travail, compte tenu des circonstances locales et des tâches qui peuvent leur être confiées.

Références		Exigences
	Art 280	Il est créé un comité d'hygiène et de sécurité dans tous les établissements appartenant à l'une des catégories suivantes : - établissements industriels occupant d'une façon habituelle 50 salariés au moins, - établissements autres qu'industriels et, quelle que soit leur nature, occupant d'une façon habituelle 100 travailleurs au moins. Toutefois, l'inspecteur du travail peut imposer la création d'un comité d'hygiène et de sécurité dans les établissements ne comptant pas les effectifs requis, mais qui effectuent des travaux présentant une insécurité particulière du point de vue des accidents du travail ou des maladies professionnelles. Dans ce cas, le délai d'exécution de la mise en demeure est fixé à un mois.
Code de prévoyance social Loi N°62-68 ANRM DU 9 AOÛT 1962 ; -Loi n°03-036 du 30 décembre 2003 et la loi n°06-008 du 23 janvier 2006 modifiant ; -Loi n°99-041 du 12 août 1999 portant Code de prévoyance sociale	Art L 313	Si une main d'œuvre provisoire doit être employée dans une entreprise par le truchement d'une entreprise de travail temporaire, le contrat de mise à disposition est passé entre l'utilisateur et l'entreprise de travail temporaire, laquelle doit être agréée par le ministre chargé du Travail.
	Art 8	La rémunération de l'activité dont le travailleur doit tirer ses moyens normaux d'existence doit être, sauf pour les apprentis liés par contrat, au moins égale à celle du salaire minimum interprofessionnel garanti du lieu d'emploi
	Art 39	Toute entreprise doit assurer à ses travailleurs un service médical et sanitaire
	Art 51	Tout travailleur fait obligatoirement l'objet d'un examen médical avant l'embauchage, ou, au plus tard, avant l'expiration de la période d'essai qui suit l'embauchage, dans les conditions définies par l'arrêté prévu à l'article 40
Loi n°2012-003/du 23 janvier 2012 sur l'interdiction des sachets plastiques non biodégradables	Art 4	Sont interdit la production, la détention, la commercialisation et l'utilisation de sachets plastiques biodégradables et granulés non biodégradables destinés à la fabrication desdits sachets
L'Article 13 de la Constitution du 22 juillet 2023 de la République du Mali dispose que « Le droit de propriété est garanti. Nul ne peut être exproprié que	Section 5	Elle s'applique aux immeubles immatriculés (les Titres Fonciers) et à la purge des droits fonciers coutumiers et théoriquement, ces dispositions de la Loi Domaniale et Foncière excluent du bénéfice de la procédure d'expropriation les occupants de terres non- immatriculées et qui ne sont pas détenteurs de droits coutumiers

Références		Exigences
pour cause d'utilité publique et contre une juste et préalable indemnisation ». La procédure d'expropriation est traitée au titre V de l'Ordonnance N°2020 – 014/PT –RM portant loi domaniale et foncière du 24 décembre 2020 (articles 192 à 220).		
Loi n°02-006 du 31-01-2002 Portant code de l'Eau	-	Instrument juridique fixant les règles d'utilisation, de conservation, de protection et de gestion des ressources en eau qui constituent un patrimoine commun, inaliénable, imprescriptible et insaisissable.
Loi n°01-004/AN-RM du 27-02-2001 Portant charte pastorale	-	Organisation des activités pastorales, de l'accès à l'eau à usage pastorale, et de la gestion des ressources naturelles ;
Loi n°10-028 du 12 juillet 2010 déterminant les principes de gestion des ressources du domaine forestier national	Art 21	La coupe, l'arrachage, la mutilation ou tout acte de nature à endommager de façon quelconque les arbres plantés ou plants naturels d'espèces énumérées dans la catégorie des essences intégralement protégées sont interdits, sauf dérogation écrite accordée par le service chargé des forêts pour des raisons scientifiques, médicinales, d'intérêt public ou dans les conditions suivantes : défrichement autorisé ; coupe régulière ou d'amélioration effectuée dans le cadre de la mise en œuvre de plan d'aménagement du domaine forestier.
Loi n ° 02 – 049 / du 22 juillet 2002 Portant loi d'orientation sur la santé		Cette loi a pour objet de fixer les grandes orientations de la politique nationale de santé. La politique nationale de santé repose sur les principes fondamentaux d'équité, de justice de solidarité, de participation de la population et de la société civile. Les priorités de l'action sanitaire sont réservées à la prévention des maladies, à la promotion sanitaire et au bien-être de la famille en milieu rural et périurbain ainsi qu'à l'amélioration de l'accès des populations les plus pauvres aux soins de santé.
DÉCRETS		
Décret N°02015-0678/P-RM du 20 Octobre, fixant les détails des compétences transférées de l'État aux	Art 2	Le présent décret fixe les détails des compétences transférées de l'Etat aux Collectivités Territoriales en matière d'éducation.

Références		Exigences
collectivités territoriales en matière d'éducation.		
Décret n°01-396 P/RM du 06 sept 2001 (pollution sonore)	Art 12	Tout établissement ou entreprise utilisant des machines et tout appareil sonore doit se conformer aux normes en vigueur.
Décret n°01-397 P/RM du 06 sept 2001 (pollution atmosphérique)	Art 21 (Abats poussières)	Toute personne physique ou morale qui procède à la construction, à la réparation, à l'entretien ou à la démolition d'un bâtiment, d'une route, d'une autogare, d'une gare ferroviaire, aéroportuaire et portuaire doit épandre de l'eau ou un autre abas poussière pour prévenir le soulèvement de poussière.
Décret n°01-394 P/RM du 06 sept 2001 (Déchets Solides)	Art 4 (gestion des déchets solides)	Toute personne dont l'activité produit des déchets solides ou qui les détient dans les conditions susceptibles de porter atteinte à la santé humaine ou animale et d'avoir des effets négatifs sur le sol, sur la flore ou sur la faune, de causer la dégradation des sites et des paysages ou de polluer l'air ou l'eau ou d'engendrer des odeurs ou des nuisances visuelles est tenue de les éliminer conformément aux dispositions du présent décret.
Décret n°01-395 P/RM du 06 sept 2001 (Déchets liquides)	Art 10 du chapitre 3	Toute unité industrielle doit être pourvue d'un équipement de traitement des eaux usées
	Art 13 du chapitre 3	Le contrôle du respect des normes de rejet des eaux usées dans les égouts publics ou dans les cours d'eau est effectué par analyse d'échantillon dans des laboratoires agréés par l'administration compétente
Décret N°2017-0326/P-RM Du 11 Avril 2017 Régissant l'hygiène de l'habitat en République du Mali	Art 8	Toute maison d'habitation doit être alimentée à partir d'une source d'eau potable
	Art 19	Toute maison d'habitation doit disposer d'un système individuel d'assainissement (latrines, regard, fosse septique, puisard) ou être connectée à un système collectif d'assainissement. ‘
	Art 30	Il est interdit de déposer les ordures à même le sol ou dans un récipient non conforme, à l'intérieur ou dans l'environnement immédiat de l'habitation
	Art 32	Le brûlage à l'air libre des déchets domestiques est interdit à l'intérieur et à l'extérieur des maisons d'habitation.
Décret n°10-387/P-RM du 26 juillet 2010	Art 2, 3, 4	Listes des espèces partiellement, intégralement protégé seront pris en compte dans le sous-projet.
Décret n°10-388/P-RM du 26 juillet 2010	Section 3	Relatives au permis de coupes
	Art.9	Tout défrichement dans le domaine forestier de l'Etat est soumis au paiement de la redevance de défrichement

Références		Exigences
Décret n°99-320/P-RM du 04 Octobre 1999 fixant la procédure de défrichement dans le domaine forestier de l'Etat : Gestion et protection des ressources forestières et de la biodiversité.	Art 10	Les taux de redevance perçu à l'occasion de la délivrance des autorisations de défrichement dans le domaine forestier de l'Etat sont fixés par décret pris en conseil de ministres.
Décret n°2014-0572/P-RM du 22 juillet 2014 fixant le détail des compétences transférées de l'Etat au Collectivité Territoriale dans le domaine de l'assainissement et de la lutte contre les pollutions et nuisances	-	Le présent décret fixe le détail des compétences transférées de l'Etat aux Communes, Cercles, Régions et au District de Bamako en matière d'assainissement et de la lutte contre les pollutions et nuisances
ARRÊTÉS ET ORDONNANCES		
Arrêté interministériel n°09-0767/MEA-MEIC-MEME-SG du 06 avril 2009	Art1	Le présent arrêté rend obligatoire le respect de la norme MN-03 02/002/ :2006 eaux usées spécifications
Arrêté n°2011-3370/MEALN-SG du 16 août 2011		Cet arrêté a créé les Comités de Gestion scolaire (CGS) et fixé leurs organisations et modalités de fonctionnement. Les CGS sont l'émanation des CT dans les écoles. Les Collectivités territoriales exercent les compétences transférées avec l'appui-conseil des services techniques déconcentrés de l'État que sont les Académies d'Enseignement (AE), les Centres d'Animation Pédagogique (CAP) et les Inspections pédagogiques régionales de l'Enseignement secondaire (IPRES).
Arrêté interministériel n°2013-0256 /MEA.MATDAT du 29 janvier 2013 fixant les modalités de la consultation publique en matière d'étude d'impacts environnemental et social	Art 6 : Les étapes de la consultation publique	La consultation publique se déroule en trois étapes : Etape 1 : Elle consiste à prendre contact avec les autorités, à les informer du démarrage de l'étude sur le projet. Cette première étape comporte : la présentation du projet, l'exposé succinct des impacts potentiels positifs et négatifs du projet. Les outils utilisés sont les moyens de communication approprié (affichage, avis radio diffusé, crieur public, presse,) ; Etape 2 : La consultation publique vise à informer les acteurs concernés du démarrage de l'étude sur les enjeux du projet. Elle consiste à tenir une assemblée générale organisée par le représentant de l'Etat ou le maire (si délégué par le représentant de l'Etat) ;

Références		Exigences
		Etape 3 : Elle consiste à restituer les préoccupations de populations concernées, à exposer les actions prévues par le promoteur afin d'atténuer ou de compenser les effets néfastes du projet, à présenter les mesures envisagées pour bonifier les impacts positifs, les actions sociales que le promoteur compte entreprendre éventuellement en faveur des populations. Cette étape est effectuée à la fin de l'étude.
Ordonnance n° 2023-006/PT-RM du 10 Février 2023 portant création de la Direction Générale des Eaux et Forêts		La présente ordonnance abroge toutes les dispositions antérieures contraires, notamment celle de la loi n° 09-028 du 27 juillet 2009 portant création de la direction nationale des eaux et forêts.
Ordonnance N°02-062/P-RM du 05 juin 2002 portant code de protection de l'enfant.		Tout enfant jouissant de la capacité juridique (émancipé) a le droit de conclure des contrats à conditions égales, sans discrimination fondée sur la race, le lieu d'origine, la couleur, l'origine sociale, la citoyenneté, la croyance, le sexe, l'âge, l'état matrimonial. Tout enfant âgé de quinze ans a droit à un traitement égal en matière d'emploi, sans discrimination fondée sur la race, le lieu d'origine, la couleur, la citoyenneté, la croyance, le sexe, l'âge, l'état matrimonial, l'état familial ou un handicap (Article 30). Tout enfant a le droit d'être à l'abri : a) de sollicitations ou d'avances sexuelles provenant d'une personne en mesure de lui accorder ou de lui refuser un avantage ou une promotion. B) De représailles ou de menaces de représailles pour avoir refusé d'accéder à des sollicitations ou à des avances sexuelles si ces représailles ou menaces proviennent d'une personne en mesure de lui accorder ou de lui refuser un avantage ou une promotion.

Tableau 2: autres conventions applicables à ce PGES

N°	Convention Accords et Traités	Date et Lieu d'adoption	Date d'entrée en vigueur	Texte de ratification par le Mali
1	Convention sur le criquet Migrateur	23 mai 1962 à Kano	13 avril 1963	
2	Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel	16/11/1972 à paris	17 décembre 1975	Ordonnance n°46/CMLN du 31/08/1973
3	Convention des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage	23/06/1979 à Bonn	1 ^{er} novembre 1983	Décret n°46/P-RM du 19 février 1985
4	Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau	02/02/1971 à Ramsar	21 décembre 1975	Décret n°70/P-RM du 23/03/1985
5	Convention internationale pour la protection des végétaux	06/12/1971 à Rome	03 avril 1952	Décret n°85/PG-RM du 24 mars 1986
6	Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination	02/03/1989 à Bâle	05 mai 1992	Décret n°00-443/P_RM du 14 septembre 2000
7	Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer des déchets dangereux en Afrique et le contrôle de leurs mouvements transfrontières	30/01/1991 à Bamako	20 mars 1996	Décret n°015/P-CTSP du 25 avril 1991
8	Convention sur la Diversité Biologique	12/06/1992 à Rio de Janeiro	29 septembre 1994	Décret n°94-222/P-RMdu 24 juin 1994
9	Convention cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques	09/05/1992 à New York	21 mars 1994	Décret n°94-447/P-RM du 28 décembre 1994
10	Convention africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles	15 septembre 1968 à Alger	16 juin 1969	Ordonnance n°39/CMLN du 16/09/1972

11	Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique	14/10/1994 à Paris	26 décembre 1996	Décret n°95-166/P-RM du 14/04/1995
----	---	--------------------	------------------	------------------------------------

III. METHODOLOGIE

La méthodologie utilisée pour l'élaboration du PGES a consisté à :

- Revue des orientations du CGES du projet ;
- Identification des parties prenantes nationales et régionales à prendre en compte dans le processus de consultation ;
- Identification des travaux à réaliser par site en accord avec la CADDE ;
- Préparation des fiches de screening ;
- Télétravail avec les acteurs locaux (Directeurs d'école, membres Comités de gestion scolaire) sur les différents sites à travers des questionnaires par téléphone ;
- Identification des impacts ;
- Proposition des mesures d'atténuation ;
- Consultation des parties prenantes ;
- Élaboration du PGES proprement dit.

Cette étude vise principalement la prise en compte des dimensions environnementale, sociale et EAS/HS dans les activités de construction des salles de classe **au fondamental 2 (F2)** et d'Extension des lycées publics de certains sites localisés dans les régions de **Kayes, Kita, Koulikoro, Sikasso, Ségou, Mopti, Gao, Tombouctou, Kidal, Bougouni, Ménaka, Nioro, Koutiala, San, Doïla, Douentza, et le district de Bamako** dans le cadre du MIQRA.

Le travail a été articulé autour des axes d'intervention majeurs : (i) analyse des documents du projet (CGES, CPR, Rapports de screening environnemental et social) et d'autres documents stratégiques ; (ii) entretiens téléphoniques avec les acteurs scolaires impliqués directement dans la réalisation des activités du projet : directeurs d'école, CAP, AE, présidents des Comités de Gestion Scolaires, Parents d'élèves, autorités administratives, Collectivités Territoriales.

Les informations collectées ont servi de base pour la rédaction du présent PGES, lequel comprend plusieurs volets, notamment l'analyse de la situation initiale des différents sites, l'identification des impacts, le processus de sélection des activités et le Plan de Gestion Environnementale et Sociale.

Les informations collectées couplées aux résultats du processus de concertation et à la revue documentaire ont servi de support à l'étude environnementale et sociale qui comprend plusieurs volets : (i) **l'identification des risques et impacts** ; (ii) **les mesures d'atténuations** ; (iii) **le plan de consultation** ; (iv) **le Plan de Gestion Environnementale et Sociale** ; (v) **l'évaluation des coûts des mesures environnementales et sociales et le plan de suivi-évaluation.**

IV. TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES SALLES DE CLASSE FONDAMENTAL 2 ET D'EXTENSION DES LYCEES PREVUS DANS LE CADRE DU MIQRA

Le projet prévoit la construction de cinq-cent-une (501) salles de classe F2 dans des écoles Fondamental 1 existantes et fonctionnelles dans les régions de Kayes, Kita, Koulikoro, Sikasso, Ségou, Mopti, Gao, Tombouctou, Kidal, Bougouni, Ménaka, Koutiala, San, Doïla, Douentza, et le district de Bamako.

Il est important de noter que ces salles de classe F2 et d'extension des lycées seront réalisées au sein des lycées ou écoles existantes fonctionnelles.

4.1.Description des travaux de construction F2

Le projet prévoit la construction de 501 (501) salles de classe réparties sur cent soixante-sept (167) sites dans les régions de Kayes, Kita, Nioro, Koulikoro, Nara, Sikasso, Bougouni, Koutiala, Bandiagara, Mopti, Gao, Tombouctou, Kidal et Ménaka.

Il s'agit des salles de classe classiques conformément aux normes FAEF (Fonds d'Appui à l'Enseignement Fondamental) composées d'éléments de structure (semelles, longrine, poteaux, allèges, chainages et charpente), d'éléments de remplissage (murs, tôles et plafonnage) et d'éléments de finition (enduits et peinture).

Ainsi les travaux éligibles définis ci-après concernent la construction de cinq-cent-une (501) salles de classe pour le compte du Projet d'Amélioration de la Qualité et des Résultats de l'Éducation Pour Tous au Mali (MIQRA) :

- **Installation de chantier :**

Il s'agit de l'amené des matériels de chantier, de leur installation et plan de circulation, de l'approvisionnement du chantier en matériaux de construction, de la sécurisation du chantier par les méthodes appropriées et du repli en fin de chantier.

- **Implantation :**

C'est la matérialisation des travaux sur le terrain. Elle se fera conformément aux règles de l'art notamment les méthodes d'implantation, de vérification de l'implantation et de sécurisation de l'emprise.

- **Fondation soubassement :**

C'est la partie du bâtiment en contact avec le sol et auquel elle transmet les charges du bâtiment. Elle comprend les fouilles, le béton de propriété, les maçonneries en aggro plein, les poteaux en fondation et la longrine.

Leurs dimensions et profondeur sont déterminées par une combinaison de la charge du bâtiment et de la capacité portante du sol donc peuvent différer d'un site à un autre. Les fondations seront

remplies par un matériau adéquat de remblai approuvé par le maître d'œuvre et mise en œuvre selon les règles de l'art et aussi duquel sera réalisé le béton de sol. Une chape incorporée bouchardée se fera en même temps que le béton de sol. Les caractéristiques sont définies dans les cahiers des prescriptions techniques et particulières

- **Maçonnerie en élévation :**

C'est une maçonnerie en agglo creux avec des joints en mortier de ciment dosé à 300 kg/m³. Les caractéristiques des parpaings et des joints dont leurs dimensions et épaisseurs et la méthode de mise en œuvre sont définies dans les CPTP.

- **Béton armé pour semelles, poteaux, allège et chainages :**

Les éléments de structure seront en béton armé. Les dimensions et ferraillage sont définis sur les plans d'exécution fournis par les entreprises et validés par le maître d'œuvre. Le CPTP donne le ferraillage, le dosage et la méthode de mise en œuvre (malaxage, coffrage, décoffrage, diamètre et disposition des armatures, enrobage, arrosage ...) du béton armé.

- **Charpente couverture et plafonnage en contreplaqué :**

La charpente sera un assemblage d'IPN et de cornières solidaires. La toiture sera en tôles bac ou en tôles ondulées galvanisées et fixée à la charpente par les crochets. Le plafonnage sera en contreplaqué fixé sur des travures en chevron attachées à la charpente par des fils de fer galvanisés. Les dimensions des IPN, cornières, tôles bac et tôles ondulées sont déterminées dans le cahier des prescriptions techniques.

- **Menuiseries :**

Il s'agit des portes, fenêtres et impostes métalliques en persienne de dimensions respectives 120 cm * 220 cm, 120 cm * 120 cm et 120 cm * 20 cm pour les salles de classe et la direction. Une porte isoplane de 80 cm * 220 cm est fixée entre le bureau et le magasin.

Les caractéristiques du métal sont décrites dans les cahiers des prescriptions techniques et particulières.

- **Électricité**

Ce chapitre concerne le fourreautage sous forme de réservation. Les fileries et gainage et la fourniture et pose d'équipements, se feront au besoin.

- **Enduit :**

Toutes les surfaces de maçonnerie seront enduites de mortier de ciment en 3 couches dont les dosages et épaisseurs sont définies dans les cahiers des prescriptions techniques et particulières.

- **Peinture :**

Différentes natures de peinture seront appliquées sur les différents matériaux. La peinture FOM sera appliquée sur les surfaces maçonnées, la peinture à l'huile appliquée sur les menuiseries métalliques et la peinture à l'ardoisine sur les tableaux. Les caractéristiques des différentes peintures sont décrites dans les cahiers des prescriptions techniques et particulières.

- **BLOCS DE LATRINES :**

Des blocs de latrines pour femmes et pour hommes géographiquement séparés et composés de trois cabines seront construits. Ces travaux sont composés essentiellement de :

Fouille en pleine masse :

Il s'agit d'exécuter une fouille en pleine masse en fosse unique sur laquelle est construite la superstructure.

- **Maçonnerie en briques pleines :**

Des parois en maçonnerie de briques pleines sont construites et raidies par des poteaux.

De l'enduit gras est appliquée sur toutes les parois intérieures de la fosse pour empêcher l'infiltration ou l'exfiltration. Un remblai d'apport est réalisé en matériau convenable. Les caractéristiques du remblai et de l'enduit gras sont définies dans les CPTP.

- **Béton armé pour poteaux, poutre, dalle couverture et dalles amovibles :**

Des poteaux raidisseurs en béton armé sont réalisés pour supporter la poussée des terres. Les poutres sont réalisées pour supporter la dalle couverture qui sera en dalle pleine. Des dalles amovibles seront confectionnées pour assurer le vidage. Le CPTP donne le ferrailage, le dosage et la méthode de mise en œuvre (malaxage, coffrage, décoffrage, diamètre et disposition des armatures, enrobage, arrosage ...) du béton armé.

- **Maçonnerie en élévation :**

C'est une maçonnerie en agglo creux avec des joints en mortier de ciment dosé à 300 kg/m³. Les caractéristiques des briques et des joints dont leurs dimensions et épaisseurs et la méthode de mise en œuvre sont définies dans les CPTP.

- **Béton armé pour poteaux :**

Les éléments de structure constitués essentiellement de poteaux seront en béton armé. Le CPTP donne le ferrailage, le dosage et la méthode de mise en œuvre (malaxage, coffrage, décoffrage, diamètre et disposition des armatures, enrobage, arrosage ...) du béton armé.

- **Charpente couverture :**

La charpente sera un assemblage d'IPN et de cornières solidaires fixée à une certaine hauteur du mur pour permettre la ventilation.

La toiture sera en tôles bac ou en tôles ondulées galvanisées et fixée à la charpente par les crochets. Les dimensions des IPN, cornières, tôles bac et tôles ondulées sont déterminées dans le cahier des prescriptions techniques.

- **Menuiseries :**

Il s'agit des portes métalliques pleines de dimensions 80 cm *220 cm. Des tuyaux d'aération en PVC munies de T sont placés dans chaque cabine. Les caractéristiques du métal et des tuyaux en PVC sont décrites dans les cahiers des prescriptions techniques et particulières.

- **Enduit :**

Toutes les surfaces de maçonnerie seront enduites de mortier de ciment en 3 couches dont les dosages et épaisseurs sont définies dans les cahiers des prescriptions techniques et particulières.

Commodités pour les personnes en situation de handicap :

La chaise surélevée au-dessus du trou de confinement, La barre d'appui fixée sur les murs dans la cabine et la rampe d'accès.

- **Peinture :**

Différentes natures de peinture seront appliquées sur les différents matériaux.

La peinture FOM sera appliquée sur les surfaces maçonnées, la peinture à l'huile appliquée sur les menuiseries métalliques.

Les caractéristiques des différentes peintures sont décrites dans les cahiers des prescriptions techniques et particulières

- **Remise à l'état du site (Nettoyage du site) :**

Un nettoyage général du site sera fait en fin de travaux. Toutes les fosses creusées devront impérativement être refermées pour éviter des accidents aux écoliers et même aux enseignants

4.2.Description des travaux d'Extension des lycées

Par ailleurs, le projet MIQRA prévoit l'extension des salles de classe de dix (10) lycées publics existants et fonctionnels dans les régions de **Kayes, Kita, Nioro, Koulikoro, Bougouni, San et Mopti.**

Il s'agit d'un bloc de trois (03) salles de classe avec couverture en dalle conformément aux plans types disponibles au niveau du Département de l'éducation.

- **Installation de chantier :**

Il s'agit de l'amené des matériels de chantier, de leur installation et plan de circulation, de la sécurisation du chantier par les méthodes appropriées et du repli en fin de chantier.

- **Implantation :**

C'est la matérialisation des travaux sur le terrain. Elle se fera conformément aux règles de l'art notamment les méthodes d'implantation, de vérification de l'implantation et de sécurisation de l'emprise.

- **Fondation soubassement :**

C'est la partie du bâtiment en contact avec le sol et auquel elle transmet les charges du bâtiment. Elle comprend les fouilles, le béton de propreté, les maçonneries en agglo plein, les poteaux en fondation et la longrine.

Leurs dimensions et profondeur sont déterminées par une combinaison de la charge du bâtiment et de la capacité portante du sol donc peuvent différer d'un site à un autre. Les fondations seront remplies par un matériau adéquat de remblai approuvé par le maître d'œuvre et mise en œuvre selon les règles de l'art et aussi duquel sera réalisé le béton de sol. Une chape incorporée bouchardée se fera en même temps que le béton de sol. Les caractéristiques sont définies dans les cahiers des prescriptions techniques et particulières.

- **Rampe d'accès :**

C'est un ouvrage qui permet de faciliter l'accès aux salles de classe des personnes à mobilité réduite. Les contours de la rampe sont en béton armé accrochés au soubassement par des attentes. Le matériau de remplissage est le même remblai que pour les salles de classe et recouvert de béton de sol. La pente doit être douce et régulière. Des garde corps sont réalisés en fonction de l'importance de la hauteur. Les caractéristiques sont définies dans les cahiers des prescriptions techniques et particulières.

- **Maçonnerie en élévation :**

C'est une maçonnerie en agglo creux avec des joints en mortier de ciment dosé à 300 kg/m³. Les caractéristiques des briques et des joints dont leurs dimensions et épaisseurs et la méthode de mise en œuvre sont définies dans les CPTP.

- **Béton armé pour semelles, poteaux, allège, chainages et poutres :**

Les éléments de structure seront en béton armé. Les dimensions et ferraillage sont définis sur les plans d'exécution fournis par les entreprises et validés par le maître d'œuvre. Le CPTP donne le ferraillage, le dosage et la méthode de mise en œuvre (malaxage, coffrage, décoffrage, diamètre et disposition des armatures, enrobage, arrosage ...) du béton armé.

- **Couverture en dalle :**

La toiture sera une combinaison de poutres, poutrelles, entre vous et table de compression. Les poutres et poutrelles seront en béton armé dont les caractéristiques géométriques et ferrailles sont définis dans les plans d'exécution. Les entrevous sont les éléments intercalés entre les

poutrelles. Ils transmettent les charges aux poutrelles et s'appuient sur ces dernières. La dalle de compression est un béton de faible épaisseur, légèrement armé et coulée au-dessus des entrevous.

Le CPTP donne le ferrailage, le dosage et la méthode de mise en œuvre (malaxage, coffrage, décoffrage, diamètre et disposition des armatures, enrobage, arrosage ...) du béton armé.

- **Menuiseries :**

Il s'agit des portes, fenêtres et impostes métalliques en persienne de dimensions respectives 120 cm * 220 cm, 120 cm * 120 cm et 120 cm * 20 cm.

Les caractéristiques du métal sont décrites dans les cahiers des prescriptions techniques et particulières.

- **Electricité**

Ce chapitre concerne le fourreautage sous forme de réservation. Les fileries et gainage et la fourniture et pose d'équipements, se feront au besoin.

- **Enduit et revêtement :**

Toutes les surfaces de maçonnerie seront enduites de mortier de ciment en 3 couches dont les dosages et épaisseurs sont définies dans les cahiers des prescriptions techniques et particulières.

Le sol sera recouvert de carreaux de grès cérame de 30 cm*30 cm.

- **Peinture :**

Différentes natures de peinture seront appliquées sur les différents matériaux.

La peinture FOM sera appliquée sur les surfaces maçonnées, la peinture à l'huile appliquée sur les menuiseries métalliques et la peinture à l'ardoisine sur les tableaux.

Les caractéristiques des différentes peintures sont décrites dans les cahiers des prescriptions techniques et particulières

- **Nettoyage du site :**

Un nettoyage général du site sera fait en fin de travaux

V. PRINCIPAUX RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX Y COMPRIS LES EAS/HS DES SITES DE CONSTRUCTION DES SALLES DE CLASSE F2 ET D'EXTENSION DES LYCEES

Conformément aux directives de la Banque Mondiale, et à la réglementation nationale en vigueur en république du Mali, qui vise à assurer de manière systématique, la prise en compte des aspects environnementaux, sociaux et EAS/HS dans les projets et programmes de développement, le présent chapitre apporte une analyse des risques positifs et négatifs potentiels des travaux de construction des salles de classe F2 et d'Extension des lycées publics dans les régions ciblées.

A l'exception du **site de Mamassoni dans la Commune urbaine de Sikasso**, région de Sikasso qui fera l'objet d'un Plan succinct de Réinstallation, l'examen des risques environnementaux et sociaux concerne plus spécifiquement les aspects liés à la construction présentés dans le chapitre VI du présent document. La mise en œuvre des travaux de construction des salles de classe F2 et d'Extension des lycées publics de l'ensemble des sites ciblés dans les régions de Bandiagara, Ségou, Sikasso, Mopti, Gao, Tombouctou, Kidal et Ménaka ne donnera lieu à aucune expropriation.

En outre, les activités économiques pratiquées aux alentours des écoles abritant les sites de construction et d'extension, ne seront pas impactées négativement.

Trois (03) phases seront prises en compte dans cette analyse :

- **Phase de préparation** des sites de construction des salles de classe F2 et d'extension des lycées, comporte *l'installation du chantier, le transport des matériaux de construction et l'implantation de l'infrastructure* ;
- **Phase de construction** des infrastructures, il s'agira : *la fondation soubassement; la fouille en pleine masse la maçonnerie en élévation; le béton armé pour semelles, poteaux, allège et chainages ; la charpente couverture et plafonnage en contreplaqué; les menuiseries; l'électricité; les enduits; la peinture;; la maçonnerie en briques pleines; les dalles couverture, les dalles amovibles; le béton armé pour poteaux, nettoyage du site*, etc. (pour les travaux de construction des salles de classe F2) et pour les sites d'Extension des lycées Cette phase consistera : *Installation du chantier; Transport des matériaux de construction; Fondation et soubassement; maçonnerie en élévation; bétonnage armé pour poteaux, allège et chainages; charpente couverture; couverture en dalle; rampe d'accès; menuiserie; électricité; peinture.*

- **Phase d'exploitation** des infrastructures, laquelle peut être scindée en utilisation et en maintenance des infrastructures.

5.1. RISQUES ENVIRONNEMENTAUX , SOCIAUX ET EAS/HS LIES AUX TRAVAUX

La réalisation des activités de construction des salles de classe F2 et d'Extension des lycées entraînera des impacts et risques sur les récepteurs et le milieu environnemental influencés directement ou indirectement, négativement ou positivement. Une identification des risques et impacts découlant des travaux concernera aussi la corrélation des composantes des milieux récepteurs aux éléments de chaque phase de projet.

5.1.1. Phase de préparation des sites de construction des salles de classe F2 et d'Extension des lycées

Pendant la phase de préparation, nous identifierons des risques et impacts décrits dans le tableau ci-dessous :

Tableau 3: identification des risques et impacts (Phase de préparation)

Phase	Source d'impacts	Composante du milieu	Impacts/ risques	Type
Phase préparatoire	➤ Installation du chantier ;	Climat	➤ <i>Sans effets</i>	
		Sols	<i>Modification de la structure ; Dépôts des gravas</i>	Négatif
		Eau	Aucun	-
		Paysage	<i>dégradation temporaire des vues (très faible, local et temporaire)</i>	Négatif
	➤ Transport des matériaux ;	Air	<i>Soulèvement de poussière et de gaz d'échappement dû aux engins roulants de l'entreprise</i>	Négatif
		Populations riveraines	➤ <i>utilisation de la main d'œuvre locale ; ➤ augmentation de chiffres d'affaires de l'économie locale</i>	Positif
	➤ Implantation			

Phase	Source d'impacts	Composante du milieu	Impacts/ risques	Type
			Nuisances sonores et vibrations (faible, local et temporaire) • Difficultés d'accès aux établissements scolaires en fonctionnement (faible, local et temporaire) • Perturbation des activités quotidiennes des établissements scolaires en fonctionnement (faible, local et temporaire) • Risques d'accidents (faible, local et temporaire) • Risques de transmission de maladies telles que les IST et le VIH SIDA (faible, local et temporaire) • Perturbations de circulations dans les établissements • Risques sécuritaires des travailleurs et ouvriers	<i>Négatifs</i>
		Foncier	Pas de risques de conflits fonciers (aucune occupation humaine ; la plupart des statuts des parcelles sont des attributions officielles avec documents)	-
		Vie socio-culturelle	Risques de perturbation des us et coutumes (faible, local et temporaire)	<i>Négatif</i>
		Activités économiques	Pas de déplacement et délocalisation d'activités économiques ; Les activités économiques localisées autour des établissements abritant les activités de construction salles de classe F2 et d'extension des lycées ne seront pas impactées négativement.	-

Phase	Source d'impacts	Composante du milieu	Impacts/ risques	Type
		Habitats économiques et culturels	Aucun risque de destruction des habitats sur les sites	-
		Genre	➤ Risques de non-respect des temps d'occupation sexospécifiques ➤ Risques d'exclusion des femmes, filles, groupes vulnérables ou marginalisés dans la prise de décision concernant l'emplacement, le suivi et la construction des infrastructures scolaires adaptés à leurs besoins spécifiques ; ➤ Risques d'accès inégal aux opportunités non-respect de la parité entre les hommes et les femmes dans les travaux de construction)	<i>Négatif</i>
		EAS/HS	➤ Risque d'exploitation sexuelle lors du recrutement ; ➤ Risques d'EAS/HS liés à la présence des travailleurs et ouvriers sur le chantier et dans les localités notamment en échange d'argent, de biens ou de services ; ➤ Risque d'isolement ou d'interdiction de participation des femmes / filles bénéficiaires aux activités du projet par les parents et ou maris ; ➤ Risque d'absence de mécanismes de signalement efficace des incidents EAS/HS ;Risques d'augmentation de mariage d'enfant ou précoce ;	<i>Négatif</i>

Phase	Source d'impacts	Composante du milieu	Impacts/ risques	Type
			➤ Risques d'augmentation de la grossesse non désirée des femmes/filles de la communauté bénéficiaires du projet ; ➤ Risques d'augmentation d'avortement provoqué, risqué et ou clandestin ➤ Risques d'augmentation des cas de décès maternels ➤ Risques de contamination des IST et VIH/SIDA	

5.1.1.1. Phase de construction des sites de construction des salles de classe F2 et d'Extension des lycées publics

Durant cette phase les risques et impacts mentionnés concernent :

Tableau 4: identification des risques et impacts (Phase de construction)

Phase	Source d'impacts	Composante du milieu	Impacts/ risques potentiels	Type
Travaux de construction des salles de classe F2				
Phase de construction	➤ Transport des matériaux de construction ; ➤ La fondation soubassement ; ➤ La maçonnerie en élévation ; ➤ Le béton armé pour semelles, poteaux, allège et chainages ;	Sols	➤ Modification de la structure du sol	Négatif
		Air	➤ Émission de poussières ➤ Maladies respiratoires dues au à l'émission de gaz pendant l'activité de peinture	Négatif
		Bruits et vibrations	➤ Nuisances sonores ➤ Vibrations	Négatifs
		Eau	➤ Risques d'augmentation de la consommation d'eau par rapport aux usagers habituels des écoles ➤ De pollution des Eaux souterraines	Négatif

Phase	Source d'impacts	Composante du milieu	Impacts/ risques potentiels	Type
	➤ ➤ La charpente couverture et plafonnage en contreplaqué ; ➤ Les menuiseries ; ➤ L'électricité ; ➤ Les enduits ; ➤ La peinture ; ➤ La fouille en pleine masse ; ➤ La maçonnerie en briques pleines ; ➤ Les dalles couverture, les dalles amovibles ; ➤ ➤ Le béton armé pour poteaux, nettoyage du site		dans certaines zones pendant la réalisation des semelles	
		Faune et flore	➤ Pas de destruction d'habitats ➤ Sur la flore : désherbage du site	-
		Paysage	➤ Dégradation temporaire des vues (<i>faible</i>)	<i>Négatif</i>
		Populations riveraines	➤ l'utilisation de la main d'œuvre locale ; ➤ l'utilisation des matériaux locaux ; ➤ économie locale ;	<i>Positifs</i>
			➤ Risques d'accidents de chantier pour les travailleurs et pour les élèves fréquentant les chantiers ; ➤ Transmission de maladies VIH/SIDA IST ➤ Perturbations de circulations dans les établissements	<i>Négatifs</i>
		Foncier	➤ Pas de risques de conflits fonciers	-
		Vie socio-culturelle	➤ Risques de perturbations des us et coutumes des localités	<i>Négatifs</i>
		Activités économiques	➤ Augmentation de chiffres d'affaires des commerçants des localités	<i>Positif</i>
		Habitats et équipements	➤ Pas de risques de déplacements	<i>Positif</i>

Phase	Source d'impacts	Composante du milieu	Impacts/ risques potentiels	Type
			physiques ou économiques	
		Genre	➤ Risques d'absence de latrines séparées pour femmes/hommes, manque de dispositifs de gestion de l'hygiène menstruelle sur le site du chantier ; ➤ Risques d'exacerbation des inégalités genre : déni de ressources et ou d'opportunité de service, temps d'occupation liés aux tâches de reproduction ➤ Risques de non prise en compte de l'inclusion sociale : non-respect de la parité entre les hommes et les femmes dans les travaux de construction	<i>Négatif</i>
		EAS/HS	➤ Les femmes travaillant sur le chantier peuvent être exposées à des risques accrus de harcèlement ou de discrimination ; ➤ Risques d'EAS/HS sur le chantier lié à la présence des travailleurs et ouvriers notamment en échange	<i>Négatif</i>

Phase	Source d'impacts	Composante du milieu	Impacts/ risques potentiels	Type
			d'argent, de biens ou de services ; ➤ Le manque de mécanismes de signalement et de sensibilisation peut empêcher les victimes de dénoncer les abus ; Risque d'isolement ou d'interdiction de participation des femmes / filles bénéficiaires aux activités du projet par les parents et ou maris ; ➤ Risques d'augmentation du taux de mariage d'enfant ; ➤ Risques d'augmentation de la grossesse non désirée des femmes/filles de la communauté bénéficiaires du projet ; ➤ Risques d'augmentation d'avortement provoqué, risqué et ou clandestin ➤ Risques d'augmentation des cas de décès maternels	

Phase	Source d'impacts	Composante du milieu	Impacts/ risques potentiels	Type
			➤ Risques de contamination des IST et VIH/SIDA	
Travaux d'Extension des lycées				
Phase de construction	➤ Installation du chantier ;	Climat	➤ Sans objet	
		Sols	➤ Modification de la structure du sol	Négatif
		Air	➤ Émission de poussières	Négatif
	➤ Transport des matériaux de construction ;	Eau	➤ Risques de pollutions des eaux souterraines ➤ Risques d'augmentation de la consommation d'eau par rapport aux usagers habituels des écoles	Négatif
	➤ Fondation et soubassement ;			
	➤ Maçonnerie en élévation ;	Bruits et vibrations	➤ Nuisances sonores ➤ Vibrations	Négatif
		Faune et flore	➤ Destruction des habitats de petits reptiles et des animaux fouisseurs) ➤ Sur la flore : abattage pieds d'arbres (manguiers, bananiers, Karité, rônier) sur le site.	Négatif
	➤ Bétonnage armé pour poteaux, allège et chainages ;			
	➤ Charpente couverture ;	Paysage	➤ Dégradation temporaire des vues	Négatif
	➤ Couverture en dalle ; ➤ ➤ Rampe d'accès ; ➤ ➤ Menuiserie ; ➤	Populations riveraines	➤ utilisation de la main d'œuvre locale ; ➤ utilisation des matériaux locaux ; ➤ économie locale ;	Positif
			➤ Risques d'accidents ;	Négatif

Phase	Source d'impacts	Composante du milieu	Impacts/ risques potentiels	Type
	➤ Électricité ; ➤ ➤ Peinture. ➤		➤ Transmission de maladies VIH/SIDA IST ➤ Perturbations de circulations dans les établissements	
		Foncier	Pas de risques de conflits fonciers (aucune occupation humaine ; la plupart des statuts des parcelles sont des attributions officielles avec documents)	-
		Vie socio-culturelle	Risques de perturbation des us et coutumes (faible, local et temporaire)	<i>Négatif</i>
		Activités économiques	Pas de déplacement et délocalisation d'activités économiques ; Les activités économiques localisées autour des établissements abritant les activités de construction des salles de classe F2 et d'extension des lycées ne seront pas impactées négativement.	-
		Habitats et équipements	Aucun risque de destruction des habitats sur les sites	-
		Genre	➤ Risques d'exacerbation des inégalités genre : déni de ressources, temps d'occupation liés aux tâches de reproduction ➤ Risques de non prise en compte de l'inclusion sociale : non-respect de la parité entre les	<i>Négatif</i>

Phase	Source d'impacts	Composante du milieu	Impacts/ risques potentiels	Type
			hommes et les femmes dans les travaux de construction	
		EAS/HS	➤ Risques d'EAS/HS sur le chantier lié à la présence des travailleurs et ouvriers notamment en échange d'argent, de biens ou de services. ➤ Le manque de mécanismes de signalement et de sensibilisation peut empêcher les victimes de dénoncer les abus ; Risque d'isolement ou d'interdiction de participation des femmes / filles bénéficiaires aux activités du projet par les parents et ou maris ; ➤ Risques d'augmentation du taux de mariage d'enfant par les employés des entreprises ; ➤ Risques d'augmentation de la grossesse non désirée des femmes/filles de la communauté bénéficiaires du projet ; ➤ Risques d'augmentation d'avortement provoqué, risqué et ou clandestin	<i>Négatif</i>

Phase	Source d'impacts	Composante du milieu	Impacts/ risques potentiels	Type
			➤ Risques d'augmentation des cas de décès maternels	

5.1.1.2. Phase d'exploitation des sites de construction des salles de classe F2 et d'Extension des lycées

La construction des salles de classe est un gage de sécurité pour les élèves, les maîtres et tous les usagers desdites salles de classe. Elle permettra d'assurer un environnement sécurisé, sain et inclusif pour les enfants.

La construction des salles de classe F2 et d'Extension des lycées permettra d'améliorer les conditions de travail des enseignants et des élèves. Ceci permettra d'impulser un développement quantitatif et qualitatif du système éducatif au niveau régional. L'augmentation de la capacité d'accueil permettra de juguler les surcharges d'effectifs notées au sein des structures existantes. Aussi ces nouvelles infrastructures permettront d'accueillir les enfants des déplacés internes, conséquemment les classes des écoles d'accueil seront décongestionnées.

Tableau 5: identification des risques et impacts (Phase d'exploitation)

Phase	Source d'impacts	Composante du milieu	Impacts/ risques potentiels	Type
Phase d'exploitation	Salles de classes F2 construites ;	Climat	➤ Sans objet	-
		Air	➤ Pas de risques	-
		Eau	➤ Pas de risques	-
		Faune et flore	➤ Pas de risques	-
		Paysage	➤ Bonne vue	Positif
	Extension de salles de classes des lycées	Populations riveraines et scolaires	➤ Augmentation du ratio élèves/classe ➤ Conditions de travail amélioré	Positif
		Activités économiques	➤ Création d'emploi (recrutement d'enseignants,	Positif

			personnel administratif, etc.)	
		Genre	➤ Scolarisation des filles améliorée	<i>Positif</i>
		VBG/EAS/HS	➤ Risques de VBG/EAS/HS en milieux scolaire ; ➤ Faible signalement des cas d'EAS/HS ; Risque de viol, ➤ Risque d'agression sexuelle, ➤ Risque d'augmentation du taux de mariage d'enfant et grossesse précoce ➤ Risque d'augmentation du taux de déscolarisation des filles	<i>Négatif</i>

5.1.1.3. Phase d'exploitation et de maintenance des infrastructures scolaires construites

L'utilisation des salles de classe n'a pas d'impact majeur sur l'environnement. Le peu d'ordures généré par le fonctionnement des salles de classes F2 construites et d'extension des lycées est principalement constitué de papier ou des restes de repas.

5.2.RISQUES SOCIAUX LIES AUX TRAVAUX

5.2.1. Risques sociaux positifs

La disponibilité des salles de classe en bon état dans les écoles des régions permettra d'augmenter la capacité d'accueil, d'améliorer la sécurité et la santé dans les salles de classe

d'éviter des déplacements des élèves sur de longues distances en plus du coût de transport et de la mobilisation, dans certains cas, d'un membre de la famille. La réalisation des travaux de construction des salles de classe F2 et d'Extension des lycées constitue une opportunité pour résorber le sous-emploi et le chômage dans les localités ciblées par le projet voire au-delà. En effet, les travaux et activités induites sur les différents sites vont générer un nombre significatif d'emplois. Aussi l'accès à une éducation de qualité équitable pour tous les enfants sans distinction de sexe et de milieu sera amélioré par la réalisation de ces infrastructures scolaires d'exception.

5.2.1.1. Phase de préparation

L'aménagement des sites est source d'emplois temporaires pour la population notamment les jeunes sans emploi des localités notamment pendant les travaux d'abattage d'arbres, de désherbage et d'autres activités de nettoyage des sites.

5.2.1.2. Phase de construction

Les travaux de construction vont participer à la création d'emplois au niveau des villes et villages abritant les travaux de construction des salles de classe F2 et d'Extension des lycées. En effet, les travaux vont occasionner une forte utilisation de la main d'œuvre locale et de certains ouvriers spécialisés (maçons, menuisiers, ferrailleurs, plombiers, électriciens, etc.), ce qui va permettre d'accroître les revenus des populations, d'améliorer les conditions de vie de nombreux ménages, contribuant ainsi à réduire de façon significative la pauvreté. La main d'œuvre locale pourra bénéficier de ces opportunités de façon préférentielle.

L'impact global des travaux sur le revenu des populations est significativement positif en termes de développement des activités économiques sur le marché local. La réalisation des travaux va engendrer le développement d'un petit commerce autour du chantier. La fourniture de matériels et matériaux de construction pourra également augmenter le chiffre d'affaires des propriétaires des quincailleries au niveau des localités concernées.

5.2.1.3. Phase d'exploitation

La mise en fonctionnement des salles des classes F2 construites et d'Extension des lycées construits devrait impulser un développement quantitatif et qualitatif du système éducatif au niveau local, notamment en incitant les parents à inscrire leurs enfants à l'école.

D'une manière générale, les conditions d'accès seront améliorées et le ratio élève/salles de classe sera approximativement équilibré.

5.2.2. Risques/ impacts sociaux négatifs

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités de construction des salles de classe F2 et d'Extension des lycées dans les régions ciblées, les risques/impacts liés aux travaux de construction pourraient survenir :

5.2.2.1. Risques sur la santé des populations :

Les différentes pollutions et nuisances liées aux travaux de réalisation pourraient induire des effets sur la santé des populations environnantes des zones de travaux, notamment en milieu urbain : la poussière, le bruit, les accidents de circulation, etc. mais aussi des risques pour la population au sein des établissements. Cependant, ces risques restent très faibles et relativement insignifiants pour ce type d'activité.

5.2.2.2. Occupation de terrains privés :

Le stockage non autorisé de matériaux et/ou d'engins de travaux sur des terrains privés ou l'ouverture des zones d'emprunt pourrait générer des conflits avec les propriétaires, surtout en cas de leur pollution/dégradation. Le transport des matériaux peut aussi causer des dommages sur le parcours avec le passage des véhicules sur des terres privées.

5.2.2.3. Problématique de l'emploi local :

La main d'œuvre résidente non utilisée lors des travaux pourrait susciter des frustrations au niveau local où le chômage est très présent.

La phase de construction peut occasionner des impacts négatifs dans les sites de travaux avec la restriction probable de la circulation aux alentours des chantiers, les désagréments liés au bruit et à la poussière. L'encombrement de l'espace à proximité des salles de classe F2 et d'extension des lycées par une mauvaise gestion des matériaux et déchets de chantier (tôle, gravats, fer, etc.), ce qui peut entraîner des accidents en travaux de construction lorsque les élèves et personnel enseignant ou d'administration scolaire sont présents dans l'enceinte. De plus, il y a l'impact visuel négatif par la transformation du paysage. Les travaux proprement dits en chantier présentent quelques risques pour le personnel de chantier et pour les populations qui vont fréquenter ces chantiers.

5.2.2.4. Impacts socioéconomiques

L'économie locale serait favorisée par l'achat d'équipements et d'intrants de construction. En plus de cela, l'utilisation de la main d'œuvre locale augmenterait le revenu des populations riveraines.

Par ailleurs, la mauvaise qualité des ouvrages (salles de classe, battants, tôles) peut occasionner des frais d'entretien et de maintenance importants et dépasser les capacités financières locales. À terme, ceci peut provoquer une dégradation précoce des infrastructures. S'agissant de l'approvisionnement en eau et des équipements d'assainissement, leur déficit de qualité peut les transformer en d'importantes sources de prolifération microbiennes et bactériennes qui risquent de compromettre l'état de santé des usagers.

5.2.2.5. Perturbation du fonctionnement des cours magistraux de l'école

Pendant les périodes de cours, les bruits liés aux travaux de chantiers et les transports des matériaux de construction pourraient perturber le bon fonctionnement des activités scolaires.

5.3. RISQUES LIÉS AUX INÉGALITÉS GENRE ET VBG/EAS/HS

5.3.1.1. Inégalités genre

La phase préparation pourrait entraîner des inégalités genre notamment l'absence de mesures discriminatoires positives à l'endroit des femmes relatives à leur emploi et temps sur les chantiers de construction. Également, les dénis de ressource infligés aux femmes vendeuses ambulantes sur les chantiers de construction pourraient être exacerbés et aussi des cas d'opportunité de service des femmes et filles diplômées qui peuvent travailler dans les chantiers. Ainsi que la discrimination à l'égard des personnes vulnérables (femmes, personnes handicapées, travailleurs migrants, et les enfants en âge de travailler). Enfin, en phase d'exploitation, l'inadéquation des infrastructures aux besoins des filles pourrait affecter leur fréquentation scolaire et leur rétention dans le système éducatif.

5.3.1.2. Cas d'Exploitation et d'Abus Sexuels (EAS) et de Harcèlement Sexuel (HS)

Des cas d'Exploitation et d'Abus Sexuels (EAS) et de Harcèlement Sexuel (HS) contre les femmes et filles pourraient être exacerbés par la présence des ouvriers et travailleurs de l'entreprise engagés sur le chantier de construction si les dispositifs de prévention et de protection sont insuffisants. Les risques d'EAS/HS pourraient découler de la fréquentation par les ouvriers et travailleurs des points d'eau et marchés/boutiques installés aux alentours des sites de construction où les femmes et filles du village viennent s'approvisionner en eau et en

produits de consommation. L'afflux de la main d'œuvre peut entraîner le risque de viol et d'agression sexuelle dans les chantiers. La non séparation des latrines sur les chantiers pendant les travaux de construction, le manque d'existence de panneaux qui informent les travailleurs et la population locale que les actes de VBG/EAS/HS sont interdits sur le chantier de construction. De plus, l'absence de mécanismes de plainte sûrs et confidentiels, ainsi que la faible représentation féminine dans les instances de suivi, pourrait limiter la détection et la prise en charge rapide de ces incidents.

5.4. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET

Dans ce chapitre il est question de faire un aperçu sur les différentes phases du projet et les impacts potentiels et leurs effets (directs et indirects) sur les composantes pertinentes de l'environnement à savoir les milieux humains, biologique et physique.

Elle concerne essentiellement les conséquences sur l'environnement des activités projetées notamment, la construction et l'exploitation de ces établissements (occupation du sol, déchets de construction, impact sur l'environnement physique, production de déchets solides et liquides, consommation d'énergies, services publics, emplois, organisation d'activités diverses, etc.).

5.4.1. Méthodologie d'identification des impacts

L'analyse et le traitement des données ont été faits suivant les déductions basées sur le retour d'expériences et les dires d'experts de terrain. L'identification des impacts a été basée sur les techniques éprouvées telles que la matrice d'interrelations de Léopold et l'évaluation suivant la grille de FECTEAU.

Ainsi, les données qualitatives, ont fait l'objet d'une codification pour servir à la construction de la matrice d'interrelations des impacts avec les éléments récepteurs de l'environnement. Cette activité a permis d'identifier et d'évaluer les impacts des différentes activités du projet sur l'environnement du milieu récepteur.

5.4.2. Identification des impacts

L'identification des impacts a été faite à partir de l'analyse des activités sources d'impacts potentiels et des composantes de l'environnement susceptibles d'être affectées par le projet.

Notre évaluation de l'importance des impacts s'est inspirée largement de la grille de FECTEAU (Fecteau, 1997) qui fait la pondération de trois critères (l'**intensité** de l'impact, la **durée** de l'impact et l'**étendue** de l'impact) en un indicateur de synthèse appelé importance absolue de l'impact qui peut être majeure, moyenne ou mineure. Ces critères sont définis ci-dessous :

Tableau 6: Grille de détermination de l'importance absolue de l'impact

Intensité	Étendue de l'impact	Durée	Importance absolue de l'impact
F O R	Régionale	Longue	Majeure

Intensité	Étendue de l'impact	Durée	Importance absolue de l'impact
		Moyenne	Majeure
		Courte	Majeure
		Longue	Majeure
	Locale	Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
		Longue	Majeure
	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
		Longue	Majeure
MOYENNE	Régionale	Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
		Longue	Moyenne
	Locale	Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
		Longue	Moyenne
	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
		Longue	Moyenne
FAIBLE	Régionale	Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
		Longue	Moyenne
	Locale	Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
		Longue	Moyenne
	Ponctuelle	Moyenne	Mineure
		Courte	Mineure
		Longue	Mineure

Source : Martin FECTEAU, 1999

5.4.3. Évaluation des impacts

En premier lieu, la détermination des impacts positifs et négatifs est réalisée à l'aide d'une grille d'interrelations entre les sources d'impacts significatifs et les composantes du milieu touchées par le projet. Les sources d'impact potentiel sont identifiées selon les phases de construction et d'exploitation du projet.

Il est procédé ensuite à l'évaluation proprement dite des impacts potentiels des opérations (construction et exploitation) sur les principales composantes environnementales et sociales, en se basant sur des critères prédéfinis. Cette évaluation consiste à déterminer l'importance de l'impact probable, identifié dans la matrice d'interrelations. Même si une telle évaluation peut parfois comporter un jugement de valeur, elle permet tout de même d'établir des niveaux d'acceptabilité et de définir les besoins en matière d'atténuation, de compensation, de surveillance et de suivi des impacts. Une attention particulière est portée à l'évaluation des impacts lorsque des éléments sensibles du milieu sont potentiellement affectés.

Tableau 7 : Critères d'évaluation des impacts

N°	Critères	Description
1	<i>Nature</i>	Impact positif (+) ; négatif (-) ou neutre (0)
2	<i>Intensité ou ampleur</i>	L'intensité de l'impact est fonction de l'ampleur des modifications sur la composante du milieu touché par une activité du projet ou encore des perturbations qui en découleront. Ainsi, une forte intensité (fo) est associée à un impact qui résulte en des modifications importantes de la composante du milieu, qui se traduisent par des différences également importantes au niveau de son utilisation, de ses caractéristiques ou de sa qualité. Un impact de moyenne intensité (mo) engendre des perturbations de la composante du milieu touché qui modifient modérément son utilisation, ses caractéristiques ou sa qualité. Enfin, une faible intensité (fa) est associée à un impact ne provoquant que de faibles modifications à la composante visée, ne remettant pas en cause son utilisation, ses caractéristiques ni sa qualité.
3	<i>Etendue</i>	L'étendue de l'impact correspond à l'ampleur spatiale de la modification de l'élément affecté. Pour ce projet, il sera distingué trois niveaux d'étendue : régionale, locale et ponctuelle. L'étendue est régionale (re), si un impact sur une composante est ressenti dans un grand territoire (l'ensemble d'une commune par exemple) ou affecte une grande portion de sa population. L'étendue est locale (lo), si l'impact est ressenti sur une portion limitée de la zone d'étude ou par un groupe restreint de sa population. L'étendue est ponctuelle (po), si l'impact est ressenti dans un espace réduit et circonscrit ou affecte seulement quelques individus.
4	<i>Durée</i>	Un impact peut être qualifié de temporaire ou de permanent. Un impact temporaire (te) peut s'échelonner sur quelques jours, semaines ou mois, mais doit être associé à la notion de réversibilité. Par contre, un impact permanent (pe) a un caractère d'irréversibilité et est observé de manière définitive ou à très long terme.
5	<i>Importance</i>	La corrélation entre les descripteurs de durée, d'étendue et d'intensité permet d'établir une appréciation globale des divers impacts. L'appréciation globale est classée selon les trois catégories suivantes : - impact majeur : les répercussions sur le milieu sont très fortes et peuvent difficilement être atténuées ; - impact moyen : les répercussions sur le milieu sont appréciables mais peuvent être atténuées par des mesures spécifiques ; - impact mineur : les répercussions sur le milieu sont significatives mais réduites et exigent ou non l'application de mesures d'atténuation.

N°	Critères	Description
6	Possibilité d'évitement	Un impact peut être évitable (E), évitable partiellement (EP) ou inévitable (IN). Dans le cadre d'impacts positifs, ce type de caractérisation n'est pas mentionné

Source : Martin FECTEAU, 1997

5.4.4. Sources et récepteurs d'impacts

Les travaux de construction des salles de classe F2 et d'Extension des lycées dans le cadre du MIQRA engendreront des impacts aussi bien dans la phase de construction qu'en phase d'exploitation.

Les récepteurs d'impacts (composantes du milieu biophysique et humain) susceptibles d'être affectées par le projet correspondent aux éléments sensibles de la zone d'étude, c'est-à-dire ceux qui recèlent d'une valeur significative (espèce rare, espèce médicinale, bien commun, ressource protégée par la loi, etc.) actuelle ou future pour la communauté.

Tableau 8 : Matrice des interactions

		CONSTRUCTION						EXPLOITATION		
		Travaux préparatoires et installation	Transport et Entreposage de matériaux de construction	Travaux de terrassement Fouille et pose des conduites	Travaux de gros-œuvre	Présence des ouvriers	Travaux de second œuvre	Présence et exploitation des infrastructures	Éducation	Entretien des équipements et infrastructures
MILIEU BIOPHYSIQUE	Sol	-	-	-	-	0	0	-	0	-
	Ressources en eau	0	-	-	-	-	-	-	-	-
	Qualité de l'air	-	-	-	-	0	-	0	-	-
	Faune / Flore	-	-	-	-	-	-	-	0	+
	Paysage	-	-	-	-	-	-	+	+	+
MILIEU HUMAIN	Santé et sécurité	-	-	-	-	-	-	+	+	+
	Emploi et revenu	+	+	+	+	+	+	+	+	+
	Conditions des femmes	0	0	+	+	+/-	+	+	+	+
	Amélioration des conditions de vie de la population	+	+	+	+	+/-	+	+	+	+

Le tableau ci-dessous présente les principales sources d'impacts et les milieux récepteurs potentiellement impactés.

Tableau 9: Principales sources d'impacts et les milieux récepteurs d'impacts

Phases	Principales sources d'impact	Récepteurs d'impacts	
		<i>Milieu biophysique</i>	<i>Milieu humain</i>
Travaux	- Travaux préparatoires d'installation - Transport et entreposage de matériaux de construction - Travaux de gros œuvres - Travaux de second œuvre - Présence des ouvriers - Travaux de terrassement - Fouille et pose des conduites	- Sol - Ressources en eau - Qualité de l'air - Paysage - Faune / flore	- Emploi et revenus - Conditions des femmes - Voisinage - Santé et sécurité - Amélioration des conditions de vie de la population
Exploitation	- Présence et exploitation des infrastructures - Gestion des déchets et eaux usées - Éducation - Entretien des équipements et infrastructures	- Sol - Ressources en eau - Paysage - Qualité de l'air - Faune / flore	- Emploi et revenus - Conditions des femmes - Amélioration des conditions de vie de la population - Santé et sécurité

Les sources d'impact identifiées couvrent l'ensemble des phases du projet.

5.5. IMPACTS POTENTIELS

Sur la base des activités présentées et des éléments environnementaux et sociaux identifiés, les sous-projets construction auront aussi bien des impacts positifs que négatifs.

5.5.1. Identification et analyse des impacts potentiels suivant le cycle de vie du projet

Comme indiqué dans la section relative aux enjeux environnementaux du projet dans les chapitres précédents, les impacts potentiels des sous-projets de construction se situent à toutes les phases de planification, de construction et d'exploitation.

5.5.2. Impacts sur le milieu biophysique

5.5.2.1. Impacts sur le sol

Lors de la phase des pré-travaux, les impacts sont relatifs : au compactage des sols par les passages répétitifs des travailleurs lors de la réalisation de certaines activités en phases préparatoire et de construction.

Lors de la phase des travaux, les impacts sont plus importants :

- à la perturbation des horizons des sols, et notamment de la terre végétale des couches supérieures lors des excavations pour la construction du local technique, de la pose des conduites et pour la construction des autres équipements;
- aux déversements d'huile usager, du carburant ou autre polluant provenant des véhicules et autres engins de chantier au cours des phases préparatoires et de construction qui pourront avoir des effets sur la qualité des sols. L'importance des impacts sur les sols sera moyenne.

En phase exploitation, ce sont les déversements d'huile usager, du carburant ou autre polluant provenant des moteurs et pompes qui pourront avoir des effets. Par ailleurs les déchets (emballages, contenants, résidus de produits désinfectant) issus du fonctionnement du local technique. L'importance des impacts sur les sols sera mineure.

Tableau 10: Évaluation des impacts sur le sol

Milieu	Impact	Critères	Évaluation	
			Phase de construction	Phase d'exploitation
Biophysique	Impact sur le sol	Nature	Négative	Négative
		Intensité	Faible	Faible
		Étendue	Ponctuelle	Ponctuelle
		Durée	Temporaire	Permanente
		Possibilité d'évitement	Inévitable	Évitable
		Importance absolue	Mineure	Mineure

5.5.2.2. Impacts sur les ressources en eau

Il y aura sans doute une pression sur cette composante environnementale du point de vue de la quantité, mais également de la qualité. Le ciment et les déchets produits par les ouvriers (sachets plastiques, morceaux de fer, défécation à l'air libre, etc.) pourraient altérer la composition physicochimique de l'eau. Aussi, les risques de pollutions liés aux déchets du chantier sont moyens.

En phase d'exploitation, dans le contexte local, l'impact des activités du sous-projet de construction des salles de classe reste mineur (faible risque de pollution souterraines, faible risque d'épuisements des ressources en eau de surface et souterraines, etc.).

Des quantités mineures d'eau seront requises pour l'exploitation des infrastructures envisagées.

Par contre en phase d'exploitation, le prélèvement excessif d'eau de la nappe souterraine constitue un risque d'épuisement de la ressource ainsi que d'autres impacts négatifs induits. Ceci est de nature à aggraver une situation déjà contraignante en matière de manque d'eau dans la zone.

Tableau 11: Évaluation des impacts sur les eaux

Milieu	Impact	Critères	Évaluation	
			Phase de construction	Phase d'exploitation
Biophysique	Impact sur les ressources en eau	Nature	Négative	Négative
		Intensité	Faible	Faible
		Étendue	Ponctuelle	Ponctuelle
		Durée	Temporaire	Permanente
		Possibilité d'évitement	Évitable	Évitable
		Importance absolue	Mineure	Majeure

5.5.2.3. Impacts sur la qualité de l'air

Les impacts sur la qualité de l'air comprennent les émissions gazeuses des engins de chantier (camions, compresseurs, bulldozer, chargeurs, bétonnières) qui utilisent de l'essence ou gasoil. Ces émissions sont composées de gaz d'échappement (CO, CO₂, NOX et de particules imbrûlées). Ces gaz constituent des émissions visibles en général noires ou grises, qui affectent à leur tour les surfaces des bâtiments exposés et la végétation.

La circulation des engins venant pour le transport des matériaux divers peut provoquer émissions atmosphériques (fumées d'échappement, poussières, bruit) entraînant la pollution de l'air. L'envol des poussières peut être particulièrement important pendant les opérations de gros œuvre.

Les mouvements répétés de véhicules de transport auront pour conséquences la formation de poussière dans l'atmosphère locale. Ces poussières et émissions gazeuses seront responsables d'une pollution atmosphérique susceptible de générer des nuisances diverses (maladies, diminution de la vision, etc.) pour les riverains, le personnel du chantier, et les usagers ordinaires, des aires de travaux. Quant aux émissions gazeuses, elles proviendront principalement des gaz d'échappement des moteurs diesel des véhicules et engins de chantier. L'impact est d'importance mineure.

Les principales cibles de l'impact sur l'air sont : les ouvriers et les populations riveraines (santé), les ateliers déjà construits (état des façades) et la végétation environnante.

Au cours de la phase d'exploitation, ces émissions concerneront également les groupes électrogènes sont dispensable au fonctionnement de la station d'eau potable. Les impacts sur la qualité de l'air sont mineurs.

Tableau 12: Évaluation des impacts sur la qualité de l'air

Milieu	Impact	Critères	Évaluation	
			Phase de construction	Phase d'exploitation
Biophysique	Impact sur l'air	Nature	Négative	Négative
		Intensité	Faible	Faible
		Étendue	Ponctuelle	Ponctuelle
		Possibilité d'évitement	Évitable	Évitable
		Durée	Temporaire	Permanente
		Importance absolue	Mineure	Mineure

5.5.2.4. Impacts sur la faune et la flore

Les sous projets de construction auront un impact direct sur la flore car l'emprise du site devra être complètement libéré et nettoyé avant son implantation.

Pendant la phase de construction, la faune sera affectée non seulement par la destruction de leurs habitats lors de la libération des emprises et aussi par les bruits des engins motorisés en activité sur le site. Durant l'exploitation des risques sur la faune/flore sont très minimes.

Tableau 13: Évaluation des impacts sur la faune / flore

Milieu	Impact	Critères	Évaluation	
			Phase de construction	Phase d'exploitation
Biophysique	Impact sur la faune / flore	Nature	Négative	Positive
		Intensité	Faible	Faible
		Étendue	Ponctuelle	Ponctuelle
		Durée	Temporaire	Permanente
		Possibilité d'évitement	Inévitable	Évitable
		Importance absolue	Mineure	Mineure

5.5.2.5. Paysage

Les travaux sur le site apporteront un changement sur le paysage du milieu. Le paysage passera du naturel à l'artificiel.

En définitive, l'aspect paysager du site sera passablement détérioré par les travaux, en phase de construction. Les principaux impacts visuels seront occasionnés par la présence d'engins élevés, de terres d'excavation, les dépôts temporaires de matériaux de construction, etc. Cet impact visuel durera une bonne partie de la phase de construction, il n'est pas permanent mais il nécessite toutefois des mesures d'atténuation.

Pendant la phase d'exploitation il y aura un embellissement du milieu et une certaine attractivité pour les villages.

Tableau 14: Évaluation des impacts sur le paysage

Milieu	Impact	Critères	Évaluation	
			Phase de construction	Phase d'exploitation
Biophysique	Impact sur le paysage	Nature	Négative	Positive
		Intensité	Faible	Faible
		Étendue	Ponctuelle	Ponctuelle
		Durée	Temporaire	Permanente
		Possibilité d'évitement	Évitable	
		Importance absolue	Mineure	Mineure

5.5.2.6. Impacts sur le milieu humain

Les impacts pouvant influencer le milieu humain sont nombreux. Ils peuvent être positifs ou négatifs dont les principaux sont ceux qui influencent sur :

5.5.2.6.1. Création d'emploi et revenus

En effet, pendant ses phases de construction et d'exploitation, le projet créera des emplois, par l'embauche d'un personnel qualifié et de la main d'œuvre locale.

Pendant la phase d'exploitation certains emplois seront temporaires et d'autres permanents (instituteurs, gardiennage, service d'entretien, etc.). Ce qui aura des retombées économiques certaines sur les ménages et partant, sur l'économie locale

En outre, le développement de petits commerces (restauration, kiosques, etc.), l'achat de matières premières et de matériaux de construction (ciment, fer à béton etc.) constituera un impact positif pour plusieurs entreprises locales.

La main-d'œuvre non qualifiée doit être recrutée au niveau local dans les Communes. Cela permettra de renforcer les impacts du projet par l'amélioration de revenus des populations locales.

Pour cela, les procédures de recrutement peuvent être imposées aux entrepreneurs

Le non-recrutement de la main d'œuvre locale, pourrait constituer une source de frustration au sein de la population locale et pourrait diminuer l'impact socioéconomique du projet.

Ainsi, les emplois qui seront créés permettront à leur bénéficiaire d'avoir une nouvelle source de revenus. Cela sera d'un apport très important pour leur famille en particulier.

Tableau 15: Évaluation des impacts sur l'emploi et génération de revenus

Milieu	Impact	Critères	Évaluation	
			Phase de construction	Phase d'exploitation
Humain	Impacts socio-économiques	Nature	Positive	Positive
		Intensité	Forte	Moyenne
		Étendue	Locale	Ponctuelle
		Durée	Temporaire	Permanente
		Importance absolue	Majeure	Moyenne

5.5.2.6.2. Impact sur la santé et la sécurité

En phase de construction, elles concernent :

- ❖ **l'utilisation du matériel** : Comme dans tout chantier, des risques de blessures pourraient survenir et, dans certaines conditions, des maladies professionnelles consécutives à des efforts physiques, des écrasements, des chocs, des gestes répétitifs, des mauvaises postures, etc. Ces risques de blessures sont liés aussi bien à la manutention manuelle que mécanique. Ils pourraient provenir de la circulation des engins mobiles (collision, dérapage) ou de la charge manutentionnée (chute d'objets, renversement);
- ❖ **les risques de chutes** : d'éventuels accidents peuvent arriver telles les chutes dans les fossés et autres excavations lors des travaux. Les personnes concernées peuvent être des adultes mais les enfants sont les plus affectés ;
- ❖ **les Nuisances sonores** : Sur un chantier de construction, le bruit est souvent causé par le matériel ou par certaines activités bruyantes telles que la démolition ou fouilles.

Le bruit associé à la construction des infrastructures se remarquera principalement lors des étapes suivantes :

- la préparation des fondations et les déchargements du béton ;
- la construction des structures métalliques ;
- le déplacement des engins de construction.

Les niveaux caractéristiques du bruit des équipements sur le chantier, sont donnés dans le tableau ci-après.

Tableau 16: Niveaux sonores courant des engins de BTP en phase de construction (CIMAF, 2011)

Équipement	Niveau de bruit maximum à 15 m (dBA)
Bétonneuse	87
Grue	86
Compresseur d'air	89
Engin d'excavation	90
Poste à souder	73
Camion à benne	87

Source : CIMAF, 2011

Les mouvements et les bruits des engins lourds au cours des travaux de dégagement de l'emprise et les terrassements sont des sources de nuisances sonores. Ces nuisances constituent une gêne pour les ouvriers et le voisinage. L'exposition prolongée au bruit pourrait provoquer des troubles auditifs.

Mauvaise qualité technique des ouvrages : Des ouvrages de mauvaise qualité réalisés pourraient s'écrouler et impacter l'intégrité physique des travailleurs.

Par ailleurs, la circulation additionnelle d'engins peut être source d'accidents pour les travailleurs et les populations riveraines : accidents de circulation notamment.

De même, ce sous-projet attirera probablement un nombre de travailleurs, mais étant donné que la majorité d'entre eux viendront essentiellement des localités et villages voisins, les aspects suivants se trouvent donc minimisés :

- les conflits culturels et sociaux ;
- les risques liés à la santé notamment les aspects liés aux Maladies Sexuellement Transmissibles (MST) tel que le VIH/SIDA, hépatite B et C.

Tableau 17: Évaluation des impacts sur la santé et la sécurité

Milieu	Impact	Critères	Évaluation	
			Phase de construction	Phase d'exploitation
Humain	Impact sur la santé et la sécurité	Nature	Négative	Négative
		Intensité	Faible	Moyenne
		Étendue	Ponctuelle	Ponctuelle
		Durée	Temporaire	Permanente
		Possibilité d'évitement	Évitable	Évitable
		Importance absolue	Moyenne	Mineure

5.5.2.6.3. Impacts sur les conditions de vie

Les activités prévues lors de la phase de construction engendreront des nuisances qui peuvent détériorer le cadre de vie des riverains.

L'impact est négatif et son importance absolue moyenne.

Néanmoins, les emplois plus ou moins temporaires créés au sein de la localité, permettront de relever légèrement les niveaux de vie des populations.

L'impact est positif et son importance absolue moyenne.

En ce qui concerne la phase d'exploitation, le projet permettra de lutter contre la précarité des ménages ruraux par la création de sources de revenus permanentes. Cela permettra de lutter contre la malnutrition, de subvenir aux besoins d'éducation des enfants et de leur santé.

Cet impact est positif et durera dans le temps, son intensité est forte et l'étendue est nationale.

Tableau 18: Évaluation des impacts sur les conditions de vie

Milieu	Impact	Critères	Évaluation	
			Phase de construction	Phase d'exploitation
Humain	Conditions de vie	Nature	Positive	Positive
		Intensité	Moyenne	Forte
		Étendue	Locale	Locale
		Durée	Temporaire	Permanente
		Importance absolue	Moyenne	Majeure

VI. MESURES D'ATTÉNUATION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX Y COMPRIS LES VBG/EAS/HS

6.1. Actions d'atténuation des risques environnementaux

Tableau 19 : atténuation des risques environnementaux

Risques/impacts environnementaux	Actions d'atténuation	Responsable de mise en œuvre
Risques/impacts environnementaux des travaux de construction et d'extension	➤ Recruter un expert en sauvegardes environnementales pour mettre en œuvre les mesures environnementales du PGES ;	Entreprises
Abatage d'arbres ; Désherbage	➤ Plantation d'arbre dans les établissements abritant les travaux de construction des salles de classe F2 et d'Extension des lycées ;	Entreprises
Eau	➤ Préserver les ressources naturelles (eau) dans certaines localités	Entreprises
Pollution du chantier et des environnants	➤ Installer des poubelles sur le chantier ; ➤ Veiller au nettoyage systématique du chantier et de ses environs après les travaux de construction ;	Entreprises

	➤ Mettre un dispositif pour la gestion des déchets liquides dangereux (huile ; carburant)	
Circulation des engins ; Levée de poussières	➤ Arrosage des voies de circulation des véhicules pendant le transport des matériaux de construction ;	Entreprises
Dégradation du sol	➤ Remise en bon état/aménagement des zones d'emprunt ;	Entreprises

6.2.Actions d'atténuation des risques sociaux

Tableau 20 : atténuation des risques sociaux

Risques/impacts environnementaux	Actions d'atténuation	Responsable de mise en œuvre
Risques/impacts sociaux VBG/EAS/HS des travaux de construction et d'extension	➤ Recruter un expert en développement social pour mettre en œuvre les mesures sociales, Genre et VBG/EAS/HS relatives au PGES ;	Entreprises
Risques liés aux conflits fonciers	➤ Éviter d'utiliser les sites occupés ou privés pour les zones d'emprunt ;	Entreprises
Risques d'accidents de travail	➤ Installer des kits de premiers secours dans les chantiers de construction ;	Entreprises
Risques d'accidents liés à la circulation des engins	➤ Installer des panneaux de circulation ;	Entreprises

	➤ Limitation de vitesse des engins ;	
Risques de maladies paludisme et VIH/SIDA	➤ Organiser des campagnes de sensibilisation sur les maladies paludisme et VIH/SIDA dans le chantier et dans la localité ; ➤ Distribuer des moustiquaires imprégnées et des préservatifs en vue d'atténuer les risques aux maladies de paludisme et de VIH/SIDA ;	Entreprises/ ONG
Risques liés au manque d'Hygiène	➤ Veillez à l'utilisation correcte et à l'entretien des latrines existants dans les écoles pendant les travaux ;	Entreprises
Risques de maladie COVID et autres maladies infectieuses	➤ Organiser des campagnes de sensibilisation sur la maladie COVID et autres maladies infectieuses dans le chantier et dans la localité ; ➤ Installer des kits de lavage des mains sur le chantier ; ➤ Respect des mesures de distanciation COVID19 et autres maladies infectieuses	Entreprises
Gestion des plaintes et doléances liées aux travaux, aux relations employé-employeur	➤ Disposer d'un registre de plaintes sur le chantier ;	Entreprises
Perturbations des us et coutumes	➤ Respecter les us et coutumes des populations riveraines	Entreprises

6.3.Mesures d'atténuation des risques liés aux inégalités Genre et EAS/HS

Tableau 21: atténuation des risques liés aux inégalités Genre et EAS/HS

Risques/impacts Genre VBG/EAS/HS	Actions d'atténuation	Responsable de mise en œuvre
Risques/impacts Genre/VBG/HS liés aux travaux de construction et d'extension	➤ Recruter un expert environnement et en développement social pour mettre en œuvre les mesures sécuritaires relatives au PGES ; ➤ Veiller au respect des mesures Genre VBG/EAS/HS édictées par le PGS ;	Entreprises
Risques VBG/EAS/HS liés aux chantiers	➤ Sensibiliser les travailleurs, ouvriers et les communautés sur les risques d'EAS/HS liés au projet et leurs conséquences ; ➤ Organiser des journées de plaidoyer genre en vue d'atténuer les inégalités genre ;	Entreprises/ONG
Risques d'inégalités genre	➤ Soutenir des activités génératrices de revenus en faveurs des groupements féminins dans les localités abritant les travaux ;	Entreprises/ONG/Projet MIQRA

	➤ Recrutement de femmes dans les chantiers de construction	
Conduites/comportements VBG/EAS/HS inacceptables des travailleurs/ouvriers sur le chantier et dans les localités d'accueil	➤ Faire signer et respecter par les entreprises de construction le Code de Bonne conduite relatifs aux VBG/EAS/HS de la Banque ; assurer le suivi sur le taux de signature des codes de conduite ; ➤ Former l'ensemble des travailleurs sur le code de conduite et les comportements inacceptables et les sanctions en cas d'infraction dudit code ; ➤ Sanctionner tous comportements ou attitudes contrevenant aux règles du code de bonne conduite relatif aux VBG/EAS/HS.	Entreprises/Projet MIQRA

6.4.Mesures d'atténuation des risques sécuritaires de chantier

Tableau 22 : atténuation des risques sécuritaires de chantier

Risques/impacts sécuritaires	Actions d'atténuation	Responsable de mise en œuvre
Risques/impacts sécuritaires liés aux travaux de construction et d'extension	➤ Recruter un expert environnement et en développement social pour mettre en œuvre les mesures	Entreprises

	sécuritaires relatives au PGES ; ➤ Veiller au respect des mesures sécuritaires édictées par le PGS ;	
Risques de blessures physiques ; accidents mortels des ouvriers	➤ Distribuer 50 EPI (casques, gants, combinaison, chaussures de sécurité) ; ➤ exiger le port des EPI par les travailleurs et ouvriers intervenant sur le chantier ;	Entreprises
Risques d'accidents de circulations	➤ Installer des panneaux de signalisations ;	Entreprises
Risques d'accidents liés à la circulation des engins	➤ Installer des panneaux de circulation ; ➤ Limitation de vitesse des engins ;	Entreprises
Risques de blessures des élèves, enseignants, etc.	➤ Veiller à l'installation des balises temporaires autour des chantiers ; ➤ Aménager des clôtures temporaires pour séparer les chantiers du reste des écoles afin d'éviter toute fréquentation des chantiers par les écoliers ; ➤ Prévoir un autre accès au chantier différent de celui utilisé par les usagers des écoles ;	

	➤ Organiser des campagnes fréquentes d'information et de sensibilisation des écoliers sur les risques de fréquentation des chantiers.	
--	---	--

6.5.Mesures additives de consolidations des impacts positifs

Tableau 23 : mesures additives de consolidations des impacts positifs

Phase	Mesures proposées
Construction des salles de classe F2 et d'Extension des lycées	Mise en place d'un mur de clôture pour sécuriser l'enceinte de l'école ou encore des haies vives autour de l'école. Plantation d'arbres, de fleurs ou encore dessins éducatifs sur les murs dans le cadre d'aménagement des cours des écoles avec un impact positif certain sur le paysage et l'environnement. Ces mesures peuvent contribuer à la création d'un équilibre dynamique de l'environnement au sein des établissements.
Construction de latrines et points d'eau	Aménagements autour des puits afin d'éviter leur pollution (création de pourtour cimenté et de margelle pour faciliter la prise d'eau) Doter les latrines de dispositifs de lave mains et de produits désinfectants Sensibilisation des enseignants et des élèves à leur bonne utilisation

6.6.Mesures additives d'atténuation des impacts négatifs

Tableau 24 : mesures additives d'atténuation des impacts négatifs

Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
Phase de préparation	
Abattage d'arbres	Plantation d'arbres dans la cour de l'école abritant les travaux (en compensation)

Poussière et gaz d'échappement des engins de préparation du terrain	Pose de palissades aux abords des pistes installations & Humidification des matériaux pulvérulents
Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
Phase de Construction	
Utilisation de site occupé ou privé pour les zones d'emprunt	Faire respecter les mesures réglementaires en vigueur pour les zones d'emprunt en évitant les sites privés
Coupe d'arbres et défiguration du paysage autres dégradations du sol et développement de risques sanitaires dus à l'ouverture de Carrière	Réhabilitation des zones d'emprunt à la fin des travaux / Procéder à la fermeture par reboisement des pistes ouvertes pour acheminer le matériel de construction
Pollution par les déchets solides et liquides lors des travaux de construction	Évacuer les déchets solides dans les décharges officielles dépôts de transites / décharges finales l / Installer des poubelles sur le chantier pour une bonne gestion des déchets ; Doter les chantiers d'un nombre suffisant de latrines
Risques d'accidents pour les et travailleurs et ouvriers	Doter les ouvriers d'un équipement de sécurité tel que casques et souliers de sécurité de façon à éviter au maximum les accidents Bien signaler la présence des travaux afin d'éviter tout risque d'accident ou de collision à l'origine de dommages corporels Bien signaler la zone de chantier ainsi que les sorties de camions

Risques sécuritaires des travailleurs et ouvriers dans les zones marquées par la présence des groupes ramés	Faire respecter les mesures édictées par le Plan de Gestion de Sécurité (PGS) ; Recruter un agent sécurité au niveau des localités à risque sécuritaire élevé.
Risques d'accidents pour le personnel enseignant et les élèves du fait du stockage des matériaux et des déchets de construction dans les cours	Définition des règles et normes de stockage qui feront partie intégrante des clauses du contrat de l'entreprise
Pollutions et nuisances liées au transport des matériaux et à leur manipulation	Couverture des camions de transport
Non utilisation de la main d'œuvre locale	Faire recruter par l'entreprise des tacherons au niveau local ou d'ouvrier spécialisé
Mauvaises qualité des ouvrages (salles de classes F2 construites)	Mettre en place un dispositif rigoureux de contrôle des chantiers avec la CADDE (un maître d'œuvre) / Utiliser des ouvriers qualifiés / Impliquer un technicien spécialisé / Définir les mécanismes pour les parents d'élèves pour qu'ils puissent signaler les manquements de l'entrepreneur et/ou les dégâts causés par les travaux / Lier le paiement de la dernière tranche du contrat à la réception définitive des travaux.

VII. PLAN DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

La consultation et la participation publiques ont pour objectif d'informer toutes les parties prenantes du projet des activités et des impacts environnementaux, sociaux et VBG/EAS/HS potentiels du projet ainsi que des mesures d'atténuation prévues à mettre en place. En retour il sera recueilli les avis, opinions et suggestions des parties prenantes à prendre en compte à toutes les étapes du projet.

Le fait que l'ensemble des sites concernés soit dans un milieu urbanisé, d'ores et déjà clôturé et ne souffrant d'aucune contestation foncière simplifie grandement cette procédure de consultation. Aussi, il convient d'ajouter qu'aucune activité économique installée aux alentours ne sera affectée par la réalisation des travaux de construction des salles de classe F2 et d'Extension des lycées. Malgré cela, la présente étude ainsi que les études architecturales qui l'ont précédé ont permis d'informer et de sensibiliser sur les enjeux environnementaux, économiques, sociaux ainsi que les VBG/EAS/HS du projet MIQRA.

Conformément à la réglementation nationale et à l'**OP 4.12** de la Banque Mondiale, la présente étude devra être mise à la disposition des populations et des acteurs au niveau national et local. Les informations qu'elle contient devront être diffusées sous une forme et dans une langue qui leur soient compréhensibles. Dans le cadre du projet, la diffusion des informations au public passera aussi par les médias tels que les journaux, la presse, les communiqués radios diffusés en langues nationales pour aller vers les autorités administratives et locales qui à leur tour informent les collectivités locales avec les moyens traditionnels dont ils font usages.

Ainsi un Plan de consultation de toutes les parties prenantes au projet de toutes les localités concernées par les travaux a été élaboré et validé par la Banque.

VIII. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Mesures de gestion et estimation des coûts

Le présent chapitre comprend : i) les mesures environnementales prévues par le projet pour atténuer les impacts négatifs et bonifier les impacts positifs ; ii) des mesures de gestion en phase de mise en service (exploitation) ; iii) le planning et les indicateurs de suivi environnemental ; vi) le dispositif institutionnel de mise en œuvre et de suivi du PGES, et ; v) le planning de mise en œuvre du PGES et les coûts estimatifs de ces mesures environnementales et sociales préconisées.

Tableau 25 : Synthèse du Plan de gestion environnemental et social commun pour la construction des salles de classe et d'Extension des lycées

Risques et impacts potentiels	Mesure(s) d'atténuation	Responsables de mise en œuvre	Responsable du suivi	Indicateur(s) de surveillance des mesures d'atténuation	Calendrier	Cout de mise en œuvre
Pollution par la Poussière des travaux	- Recouvrir à l'aide d'une bâche solidement fixée, les chargements granulaires transportés par les camions vers le site du projet. - Humecter régulièrement les matériaux granulaires stockés en vrac à l'air libre sur le chantier susceptible de laisser échapper de la poussière dans l'environnement. - Fournir, si besoin est, des masques anti-poussière au personnel de chantier.	Entrepreneur	/ UF2P/ONG	- nombre de camions transportant de matériaux granulaires en dehors du site sont recouverts de bâche. - état de la couche superficielle des matériaux granulaires stockés en vrac à l'air libre sur chantier ne laisse pas échapper de poussières dans l'environnement. - nombre de personnel de chantier est muni de masques anti-poussière si besoin est.	Pendant toutes les phases du chantier	Entrepreneur

Émission de gaz d'échappement par les engins de chantiers	• Réduire les émissions de gaz d'échappement par l'utilisation de machinerie et d'équipements en bon état de fonctionnement et en arrêtant les moteurs des équipements électriques ou mécaniques non utilisés, incluant également les camions en attente de chargement.	Entrepreneur	/ UF2P/Bureau de suivi/DNACPN/DRACPN/SAPN	• niveau de gaz émis dans l'air par les engins de chantier reste à un niveau admissible.	Pendant toutes les phases du chantier	Entrepreneur
Nuisance sonore due aux bruits et vibrations des engins	• Arrêter les moteurs des camions en attente de chargement. Utiliser de la machinerie en bon état.	Entrepreneur	UF2P/Bureau de suivi/DNACPN/DRACPN/SAPN	• nombre de camions en attente de chargement dont les moteurs sont arrêtés. l'état des équipements de chantier relativement en bon état de fonctionnement	Pendant toutes les phases du chantier	Entrepreneur
Altération de la qualité des eaux	• Éviter d'évacuer les déblais et les résidus de démolition dans les aires d'influence des cours d'eau, mais plutôt dans des sites autorisés par la mairie et/ou autres parties prenantes compétentes. • Exploiter de manière écoresponsable les matériaux des rivières.	Entrepreneur	UF2P/Bureau de suivi/DNACPN/DRACPN/SAPN	• Aucun déblai ni de résidus de démolition ne sont observés dans les aires d'influence des cours d'eau. • nombre d'opérations en lien à l'exécution des travaux qui n'altèrent pas substantiellement la qualité de l'eau au niveau des rivières	Pendant toutes les phases du chantier	Entrepreneur
Pollution du milieu environnant par les déchets de chantiers (dangereux ou non)	• Stocker les déchets dangereux dans de(s) benne(s) ou container(s) et les évacuer dans les décharges autorisées. • Récupérer immédiatement toute terre souillée et les stocker dans les récipients et les sites destinés à cet effet	Entrepreneur	UF2P/Bureau de suivi/DNACPN/DRACPN/SAPN	• Les éventuels déchets dangereux non encore évacués du chantier sont stockés à l'abri des intempéries dans des bennes et des containers appropriés. • Les déchets dangereux sont évacués du site suivant les normes en vigueur.	Pendant toutes les phases du chantier	Entrepreneur

	jusqu'à leur saine évacuation du site. • Collecter régulièrement les déchets de chantier afin de les évacuer correctement dans des décharges autorisées.			• Aucun indice de rejet d'effluents liquides n'est observé sur le sol et/ou dans les rivières.		
Contamination par déversement accidentel d'hydrocarbures et d'autres produits dangereux sur le sol et dans les cours d'eau	• Éviter tout déversement sur le sol et dans les cours d'eau de produits chimiques contaminants et d'eaux usées et prévoir des matières absorbantes pour retenir toute contamination causée par des rejets accidentels. • Enlever la terre polluée et la stocker à l'abri des intempéries en cas de contamination accidentelle. • Sensibiliser les conducteurs des engins et manipulateur des autres matériels de chantier	Entrepreneur	UF2P/Bureau de suivi/DNACPN/DRACPN/SAPN	• Aucun déchet de chantier (déblais, débris, etc.) n'est jeté dans des endroits autres que les sites de décharges approuvées par les autorités compétentes • Aucun indice de terres contaminées n'est observé sur le chantier et ses zones d'influence. • Les portions de terres contaminées par déversement accidentel sont récupérées et stockées dans des bennes ou containers appropriés.	Pendant toutes les phases du chantier Aussitôt après l'accident (pour les déversements accidentels de produits toxiques ou d'eaux usées sur le sol)	Entrepreneur
Déstructuration du sol le long des voies d'accès et les sites d'emprunt de matériaux/déplacement d'activités économiques	• Compenser les pertes occasionnées par la création de voies d'accès • Utiliser des carrières autorisées par les autorités étatiques régissant la matière. • Exploiter uniquement des quantités suffisantes de carrière pour les travaux prévus et recycler autant que possible afin de réduire le gaspillage et sans compromettre la qualité et	UF2P et Entrepreneur	UF2P/Bureau de suivi/DNACPN/DRACPN/SAPN	• Les pertes occasionnées par la création des voies d'accès sont compensées • Permis/autorisation d'exploitation des carrières authentique et valide. • Aucun matériau exploité n'est abandonné dans les carrières. • Les carrières exploitées sont remises en état à la fin des travaux.	Avant le démarrage des travaux pour les compensations Pendant toutes les phases du chantier Aussitôt les excavations	Entrepreneur

	la durabilité des infrastructures. • Remettre en état des carrières et sites d'emprunt de matériaux. • Évacuer la terre végétale et réutiliser la pour la revégétalisation à la fin des travaux • Éviter d'impacter les endroits en dehors de l'emprise des travaux, de circulation et de remise des engins lourds et des sites de récupération de matériaux. •			• La terre végétale excavée lors de la phase de construction est réutilisée comme fertilisant pour la revégétalisation à la fin des travaux. • Aucun endroit en dehors de l'emprise des travaux, de circulation et de remise des engins n'est impacté	dans les carrières et les sites d'emprunt de matériaux Prennent fin	
Risque d'accidents pour les travailleurs du projet	• Clôturer les sites de construction et interdire l'entrée aux personnes non-autorisées. • Placer des signalisations et des consignes de sécurité bien visibles sur le chantier. Baliser les secteurs sensibles au moyen de bandes fluorescentes, de cônes de signalisation, etc. • Exiger le port d'Équipements de Protection Individuelle (EPI) adaptés aux types de travaux à effectuer sur le chantier (casques, gants, chaussures de sécurité, etc.)	Entrepreneur	UF2P/Bureau de suivi/DNACPN/DRACPN/SAPN	• Le chantier est clôturé, interdisant l'accès aux personnes non autorisées. • Les consignes de sécurité sont bien visibles sur le chantier et les secteurs sensibles (sites de démolition, fosses, débris, clous, bois, etc.) sont balisés au moyen de bandes fluorescentes, de cône de signalisation, etc. • Aucun indice de consommation d'alcool ou de stupéfiants n'est observé sur les chantiers, incluant les chauffeurs de camions et autres véhicules hors site. • Une trousse de premiers soins est disponible sur le chantier.	Pendant toutes les phases du chantier	Entrepreneur

	• Interdire systématiquement de boire de l'alcool ou de consommer de stupéfiants sur les chantiers et/ou au volant. • Rendre disponible sur le chantier une trousse de premiers soins). • Inclure le respect des normes de sauvegarde environnementale et sociale dans les contrats des sous-traitants. • Vérifier la stabilité des éléments de coffrage, des étais, etc. • Empêcher l'installation de marchandes dans les zones d'influence des travaux (zones en dehors du site pouvant être l'objet d'atterrissage de débris envolés). • Rendre disponible sur le chantier un journal de bord pour documenter tous les accidents qui nécessitent un soin de premiers secours ; • Pour tout accident nécessitant un traitement médical hors site,			• Les contrats des sous-traitants contiennent le respect des normes de sauvegarde environnementale et sociale. • Les travailleurs sont munis d'EPI adaptés aux types de travaux effectués sur les chantiers. • Les éléments de coffrage, étais, etc. sont stabilisés. • Aucune marchande ne s'est installée dans les zones d'atterrissage de matériaux de débris de chantier. • Un journal de bord est disponible sur le chantier • Le chef du projet est informé dans les 24 heures de tout accident nécessitant un traitement ; • Nombre de préservatifs distribués gratuitement aux ouvriers • Aucun déchet en décomposition due à un retard dans leur évacuation n'est observé sur le chantier. • Nombre de latrines disponibles pour les besoins du chantier. • Des dispositifs de lavage des mains sont installés sur les chantiers.		
--	---	--	--	---	--	--

	informer le chef du projet dans les 24 heures • Évacuer les déchets périodiquement dans des sites de décharge approuvée par la Mairie. • Assurer de la disponibilité de latrines dans le voisinage pour les besoins du chantier. • Mettre en place des dispositifs pour le lavage des mains. • Interdire systématiquement de manger au poste de travail. • Aménager un espace approprié servant de réfectoire pour les travailleurs. • Rendre l'eau potable disponible sur le chantier en quantité suffisante pour les travailleurs.			• Aucun ouvrier n'est surpris en train de manger au poste de travail. • Un espace approprié servant de réfectoire est aménagé pour les travailleurs. • De l'eau potable est disponible en quantité suffisante pour les travailleurs.		
Risque de contamination pour les maladies infectieuses	• Sensibiliser les ouvriers aux IST et VIH/SIDA et distribuer gratuitement des préservatifs. •	Entrepreneur	Bureau de suivi / Unité de Coordination d'Entreprises	• Nombre de séances de sensibilisation organisé à l'intention des ouvriers. •	Pendant toutes les phases du chantier	Entrepreneur
Risque d'accidents pour les populations locales et les élèves	• Éviter des retards non justifiés dans les délais d'exécution des travaux pour minimiser l'impact sur la mobilité des usagers, des biens et des communautés.	Entrepreneur	Bureau de suivi / Unité de Coordination d'Entreprises	• Les travaux sont exécutés dans les délais convenus dans les prescrits du contrat. • Les travaux sont balisés, signalisés et limités aux emprises des retenues. • Les usagers et les communautés ont affirmé	Pendant toutes les phases du chantier	Entrepreneur

	• Limiter les travaux aux emprises retenues • Baliser et signaler les travaux • Ériger des clôtures en feuilles métalliques autour des chantiers			avoir été informés sur le déroulement des travaux ainsi que les zones concernées.		
Risque des différends sociaux pouvant survenir en cas de non-utilisation de la main- d'œuvre locale pour les travaux non spécialisés	• Informer et sensibiliser les populations sur le déroulement des travaux. • Mettre en place une commission locale de recrutement à laquelle siège: la chefferie traditionnelle, les représentants d'associations et ONG locales, un représentant des jeunes, des femmes ; • Recruter en priorité la main d'œuvre locale avec un bon pourcentage de femmes pour les emplois non spécialisés. • Mettre en place une politique d'acquisition de biens et de services autant que possible au niveau local. • S'assurer que la main d'œuvre issue de la population résidente est soumise aux mêmes règlements et bénéficient les mêmes avantages que les autres travailleurs. • Mettre en place un registre ou une boîte à doléances à	Entrepreneur	Bureau de suivi / Unité de Coordination d'Entreprises	• Les populations sont sensibilisées sur le déroulement des travaux. • Nombre et pourcentage de la main d'œuvre résidente sur le chantier. • Quantité et types de biens acquis localement. • Règlements et avantages auxquels sont soumis les travailleurs. • Une boîte à doléances est disponible à l'entrée du chantier permettant aux riverains de poser leurs questions et d'exprimer leurs remarques. • Existence d'un mécanisme de gestion adéquate des feedbacks et des plaintes.	Pendant toutes les phases du chantier	Entrepreneur

	l'entrée du chantier permettant aux riverain s de poser leurs questions et d'exprimer leurs remarques et assurer une gestion adéquate ces feedback et plaintes					
--	--	--	--	--	--	--

Risques et impacts potentiels	Mesure(s) d'atténuation	Responsable de mise en œuvre	Responsable de suivi	Indicateur(s) de surveillance des mesures d'atténuation	Calendrier	Cout de mise en œuvre
Gestion des risques d'EAS/HS	• Concevoir et mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation et de prévention de ces risques aussi bien au niveau des communautés concernées mais aussi des travailleurs et toute autre personne embauchée par le projet ; • Assurer l'opérationnalisation, la mise en œuvre et le suivi du mécanisme de gestion des plaintes liées à l'EAS/HS tout au long de l'exécution des travaux ; • Sensibiliser sur les risques EAS/HS et leurs conséquences ; • Organiser des journées de plaidoyer genre en vue d'atténuer les inégalités genre ; • Cartographier les services VBG pour la prise en charge des survivant-es d'EAS/HS et de VBG , • Signer un protocole de collaboration avec les services de prise en charge VBG ; . • Identifier des structures de santé qui peuvent fournir des services de soins d'urgence aux femmes et filles	ONG/ PNVBG/UF2P	UF2P	• Nombre de campagnes de sensibilisations menées par an sur les risques liés aux VBG, EAS/HS dans les sites ciblés; • Nombre de site disposant d'un mécanisme de gestion des plaintes en lié aux VBG, fonctionnel et opérationnel; • Nombre de femmes, filles et personnes issues des couches vulnérable ou marginalisées ayant été sensibilisées sur les risques EAS/HS ; • Nombre d'organisations de femmes identifiées et mobilisées pour l'accueil et l'accompagnement des survivantes de violences ; • Nombre de structures de santé identifiées et dotées de protocoles de prise en charge d'urgence des survivantes de VBG ;Nombre de consultations communautaires inclusives menées auprès des femmes et des filles, groupes vulnérables et marginalisés ;	Avant le démarrage des Travaux Pendant toutes les phases du chantier	7.500.000 Fcfa soit 15.000 USD

	victimes de VBG/EAS/HS et les survivants-es VBG/EAS/HS. • Mener des consultations communautaires inclusives (femmes, filles, groupes vulnérables et marginalisés) sur la mise en place des canaux de signalement adapté, confidentiel des incidents EAS/HS ; • Utiliser des canaux d'information diversifiés (radio, porte-à-porte, leaders féminins) pour informer et sensibiliser les communautés sur les mesures de gestion des risques EAS/HS ; • Mettre en place un code de conduite qui interdit le travail des mineurs, • Développer et diffuser les matériels de communication sur les EAS/HS adaptés aux besoins de la communauté ; • Construction de latrines séparées avec verrou, points d'eau, équipé de kits de l'hygiène menstruelle ; • Assurer la surveillance par une structure indépendante (PNVBG, Organisation/Agent de vérification indépendant organisation de la société civile, ONG locale ou internationale,) doté d'un personnel expérimenté en matière de EAS/HS afin de suivre la mise en œuvre du plan d'action contre l'EAS/HS et veiller à ce que toutes les parties s'acquittent de leurs responsabilités.			• Nombre de canaux de communication diversifiés (radio, porte-à-porte, leaders féminins, etc.) utilisés pour sensibiliser les communautés sur les mesures de gestion des risques EAS/HS • Nombre et % de travailleurs/ouvriers formés au Code de conduite intégrant la prévention des VBG et EAS/HS • Nombre de journées de plaidoyer organisées pour la promotion de l'égalité de genre dans le cadre du projet ; • Nombre de supports de communication sur les risques EAS/HS développés et diffusés, adaptés aux besoins spécifiques des communautés ; • % des travailleurs ayant signé le Code de Conduite et ayant été formé sur les EAS/HS, mesures de prévention et sanction en cas d'infraction du code de conduite ; • Nombre de latrine séparées construites équipés de verrou, points d'eau, et de kits de l'hygiène menstruelle • Nombre de missions de suivi de la mise en œuvre du plan d'actions EAS/HS effectuées par une structure VBG indépendante ;		
--	---	--	--	--	--	--

Information et Sensibilisation des populations, des Comités de Gestion des écoles, Collectivités, Groupements féminins etc.	• Informer les usagers et les communautés avoisinantes sur le démarrage des travaux et les zones concernées. • Organiser des campagnes fréquentes d'information et de sensibilisation des écoliers sur les risques de fréquentation des chantiers	UF2P/ONG	UF2P	• Nombre d'usagers et les communautés avoisinantes informés du démarrage des travaux et des zones concernées. • Nombre de campagnes fréquentes d'information et de sensibilisation organisées à l'endroit des écoliers	Pendant toutes les phases du chantier	7.500.000 Fcfa soit 15.000 USD
Plantation d'arbre dans les établissements abritant les travaux de construction des salles de classe F2 et d'extension des lycées ;	• Aménagements des espaces dans une partie de la cour des établissements concernés par les travaux de construction des salles de classe F2 et d'extension des lycées.	ONG/ UF2P	UF2P	• Nombre d'espaces aménagés dans la cour des écoles concernées par les travaux de construction des salles de classes F2 et de d'extension des lycées	Pendant toutes les phases du chantier	5.000.000 Fcfa soit 10.000USD
Soutien aux groupements de femmes	• Soutenir des activités génératrices de revenus en faveur des groupements féminins dans les localités abritant les travaux ;	ONG/UGP	UF2P	• Des activités génératrices de revenus sont développées à l'endroit des groupements féminins dans les localités abritant les travaux	Pendant toutes les phases du chantier	5.000.000 Fcfa soit 10.000USD
Activités de suivi et Évaluation du PGES commun aux sites F2 et extension des lycées	• Suivi de la mise en œuvre des activités du projet	ONG/UGP	UGP	• Suivi de proximité est aussi effectué par les établissements de formation technique et professionnelle	Pendant toutes les phases du chantier	15.000.000 Fcfa soit 30.000 USD
TOTAL						40.000.000 Fcfa soit 810. 000 Dollars USD

IX. ÉVALUATION DES COUTS DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Les coûts relatifs aux mesures environnementales et sociales à intégrer dans le PGES se présentent comme suite.

Le tableau suivant, ci-dessous, présente les coûts détaillés par activité programmée dans le plan de gestion environnementale et sociale.

Tableau 26 : Coût des mesures environnementales et sociales

Étapes	Rubriques	Calendrier	Coût (HTG)
Exécution des travaux	Activités de Violence basée sur le Genre (VBG)	<i>Durant la phase des travaux</i>	7.500.000 Fcfa soit 15.000 USD
	Information et Sensibilisation des populations, des Comités de gestion des écoles, Collectivités, Groupements féminins etc.		7.500.000 Fcfa soit 15.000 USD
	Plantation d'arbre dans les établissements abritant les travaux de construction des salles de classe F2 et d'Extension des lycées		5.000.000 Fcfa soit 10.000 USD
	Soutien aux groupements de femmes		5.000.000 Fcfa soit 10.000 USD
Activités de suivi et Évaluation du PGES commun aux sites F2 et	Surveillance et évaluation de l'application des mesures environnementales et sociale du PGES	<i>Durant la phase des travaux</i>	15.000.000 Fcfa soit 30.000 USD

extension des lycées			
Total			40 Millions Fcfa soit 63 mille Franc CFA

X. PLAN DE SUIVI EVALUATION

Ce plan de suivi-évaluation des travaux de construction des salles de classe et d'extension des lycées comprendra un programme surveillance et un programme de suivi.

10.1. Programme de surveillance

Les critères de surveillance environnementale sont :

- l'hygiène et l'assainissement au niveau du site ;
- le choix des lieux de stockage des produits ;
- le niveau d'entretien des engins et des camions (fiches d'entretien) ;
- l'utilisation des EPI ;
- le rythme de la mise en place des panneaux de signalisation temporaires ;
- le niveau de mise en œuvre des autres mesures d'atténuation et d'élimination des impacts négatifs et de bonification des impacts positifs.

Les indicateurs de surveillance sont :

- le taux de consultations pour maladies liées à l'activité ;
- les emplois créés pour les travailleurs locaux ;
- l'évolution et la fréquence des accidents liés à la perturbation de la circulation pendant les travaux,
- les panneaux de signalisation mis en place ;
- les séances de sensibilisation organisées, y compris le nombre de participants désagréé (H/F) et les séances spécifiques aux aspects EASHS;
- les relations de l'entreprise avec les autorités politiques, administratives et les populations des régions ciblées.
- Taux de signature des codes de conduite
-
-

L'analyse de ces indicateurs constitue l'intrant principal des rapports de surveillance.

Tableau 27 : Niveau de surveillance environnementale correspondant aux activités successives

Activités du sous-projet	Acteurs impliqués	Niveau de surveillance
Travaux préparatoires d'installation	- Bureau de contrôle - Entreprise	<i>Quotidienne</i>
Entreposage de matériaux de construction	- Bureau de contrôle - Entreprise	<i>Quotidienne</i>
Travaux de terrassement	- Assistant technique - Entreprise	<i>Quotidienne</i>
Gros-œuvre	- Bureau de contrôle - Entreprise	<i>Quotidienne</i>
Travaux d'étanchéisation	- Bureau de contrôle - Entreprise	<i>Quotidienne</i>
Travaux de revêtements	- Bureau de contrôle - Entreprise	<i>Quotidienne</i>

Travaux de menuiseries (bois et métalliques)	- Bureau de contrôle - Entreprise	<i>Quotidienne</i>
Travaux de plomberie sanitaire	- Bureau de contrôle - Entreprise	<i>Quotidienne</i>
Électrification (courant faible et fort)	- Bureau de contrôle - Entreprise	<i>Quotidienne</i>
Travaux de peinture	- Bureau de contrôle - Entreprise	<i>Quotidienne</i>
Aménagement extérieur	- Bureau de contrôle - Entreprise	<i>Quotidienne</i>

10.2. Programme de suivi environnemental et social

Le suivi concerne l'évolution de certains récepteurs d'impacts affectés par l'exploitation des infrastructures projetées.

Ce programme de suivi devra être appuyé par des indicateurs environnementaux qui permettront de cerner l'évolution de l'état des composantes des milieux.

Les composantes environnementales qui devront faire l'objet de suivi dans le cadre de la réalisation des travaux de construction des salles de classe F2 et d'extension des lycées sont entre autres :

- la qualité des eaux de surface ;
- la qualité des eaux souterraines ;
- l'évolution du taux de prévalence IST/SIDA et maladies respiratoires dans les localités abritant les travaux de construction des salles de classe F2 et d'extension des lycées;
- les variabilités du taux d'accidents de circulation ou de travaux ;
- le degré de perturbation des habitants en termes de bruits liés à la déviation ;
- l'amélioration du niveau de vie par la prolifération d'activités socio-économiques ;
- le nombre d'incidents sécuritaires survenus sur le chantier ;
- le nombre de plaintes relatives aux cas VBG sur le chantier ;
- Tout autre paramètre nécessitant un suivi particulier.

Ce suivi pourrait se faire à une fréquence semestrielle et/ou annuelle.

À ce niveau, un comité de suivi composé de la Direction Régional de l'Assainissement, du Contrôle des Pollution et des Nuisances (DRACPN); des Spécialistes de sauvegardes du projet MIQRA, du Bureau de contrôle, et de la Commune doit être mis en place. Le secrétariat de ce comité pourra être assuré par le projet MIQRA.

Tableau 28 : Canevas de suivi

Éléments de suivi	Périodicité	Responsables de suivi
Mesures concernant l'impact sur la qualité de l'air	<i>Annuelle</i>	- DRACPN - MIQRA
Mesures concernant l'impact sur le sol	<i>Semestrielle</i>	- DRACPN - MIQRA - Mairie
Mesures concernant l'impact sur les ressources en eau	<i>Semestrielle</i>	- DRACPN - MIQRA - Mairie
Mesures concernant la santé et sécurité	<i>Semestrielle</i>	- DRACPN - MIQRA - Bureau de controle
Mesures concernant les impacts socio-économiques	<i>Semestrielle</i>	- DRACPN - MIQRA - Mairie
Mesures concernant le voisinage	<i>Semestrielle</i>	- DRACPN - MIQRA - Mairie
Mesures concernant les VBG	<i>Mensuelle</i>	- DRPFEMIQRA - ONG - Entreprise - Bureau de contrôle - PNVBG
Mesures concernant les risques sécuritaires des ouvriers et travailleurs	<i>Mensuelle</i>	- DRACPN - MIQRA
Mesures en cas de déclenchement de la politiques OP4.12	<i>Annuelle</i>	- DRACPN - MIQRA - Mairie

		- Bureau de contrôle.
--	--	-----------------------

XI. CONCLUSION

Globalement, la réalisation des travaux de construction des salles de classe F2 et d'Extension des lycées présente à l'évidence des impacts positifs plus importants que ses effets négatifs. La présente analyse environnementale, sociale et VBG/EAS/HS, effectuée sur la base de la réglementation en vigueur en république du Mali et à la lumière des Politiques Opérationnelles (OP) de la Banque Mondiale, corrobore cet état de fait. Il ressort que les effets négatifs induits par les travaux de construction des salles de classe F2 et d'Extension des lycées sur l'environnement et la société sont relativement faibles à l'exception du cas du site de Mamassoni à Sikasso où la réalisation d'un PAR succinct s'impose.

Toutefois, les activités de construction des salles de classe F2 et d'Extension des lycées peuvent avoir des effets environnementaux et sociaux négatifs modérés, notamment en termes de génération de déchets lors des travaux et durant le fonctionnement des établissements, mais aussi de pollutions et de nuisances qui peuvent affecter l'hygiène et la santé des élèves, enseignants et populations environnantes. Aussi, il est évident de noter que des risques VBG/EAS/HS pourraient surgir des contacts entre les travailleurs/ouvriers des entreprises de construction et les vendeuses ambulantes sur le chantier ou dans les différentes localités.

Le présent PGES prend en compte une grande part de ces exigences environnementales sociales et VBG/EAS/HS. Pour répondre à ces exigences il est impératif que la rigueur soit de mise quant à l'exécution des mesures qui y sont présentées.

Pour cela, il faudra mettre en œuvre les recommandations suivantes :

- Déterminer des mesures de bonnes pratiques environnementales, sociales et VBG/EAS/HS à insérer dans les cahiers des charges des travaux à réaliser par les entreprises chargées de la réhabilitation et de l'extension ;
- Élaborer et mettre en œuvre les plans de gestion des déchets issus des phases de construction et d'exploitation des infrastructures scolaires construites ;
- Organiser régulièrement des missions de suivi environnemental, social, ainsi que les activités de prévention de cas de VBG/EAS/HS élargies à toutes les parties prenantes, et faire respecter la mise en œuvre des mesures d'atténuation recommandées par le présent PGES ;
- Intégrer les directives environnementales, sociales y compris les VBG/EAS/HS de la Banque mondiale dans les appels d'offres pour les contractants chargés de l'exécution des travaux de construction et de réhabilitation. (**cf. annexe 1**) ;

- Faire signer par les contractants Entreprises le code de bonnes conduites relatif à la protection VBG/EAS/HS ;
- Respecter les normes liées au code de l'environnement ;
- Installer des kits de premiers secours et les kits de lavage des mains sur le chantier ;
- Disposer d'un registre de plaintes au niveau des chantiers de construction F2 et d'Extension des lycées ;
- Assurer la prise en charge holistique des survivants/es de VBG/EAS/HS ;
- Privilégier la concertation dans le processus de mise en œuvre du PGES ;
- Régler les problèmes d'approvisionnement en eau et l'assainissement ;
- Mettre en place un système adéquat de gestion des déchets ;
- Assurer un respect scrupuleux des normes de sécurité sur le chantier ;
- Développer un programme paysager acceptable ;
- Faire impliquer les populations riveraines dans la sécurisation des chantiers de construction dans les zones critiques ;
- Mettre en place un dispositif de sécurité (extincteurs, bouches d'incendie) ;
- Inscrire la transparence dans les procédures de passation des marchés ;
- Exiger aux Entreprises d'exécution d'élaborer et mettre en œuvre un PGES-Chantier conforme aux prescriptions environnementales et sociales du présent PGES commun aux sites de construction des salles de classe F2 et d'Extension des lycées.
- Veiller à recruter un Environnementaliste/ Socio-environnementaliste au compte des Entreprises d'exécution afin de mettre en œuvre les prescriptions environnementales et sociales du PGES.

XII. ANNEXES

12.1.1. ANNEXE 1 : DIRECTIVES ENVIRONNEMENTALES POUR LES CONTRACTANTS

Les directives suivantes devront être incluses dans les contrats des entreprises contractantes :

- Installation des sites de travaux sur des zones éloignées des points d'eau et des zones sensibles
- Réglementation de l'occupation des sites (ce qui permis ou interdit)
- Conformité avec les lois et autres règlements en vigueur.
- Hygiène et sécurité dans les sites de travail
- Protection des propriétés dans le voisinage
- Protection du personnel d'exécution dans les zones d'activités
- Protection des sols, des eaux de surface et souterraines : éviter des rejets d'eaux usées et des polluants sur le sol, les eaux de surfaces et les eaux souterraines
- Signalisation des travaux de réalisation des activités
- Autorisations : solliciter les autorisations préalables avant les travaux
- Dégradation/démolition de biens privés : informer et sensibiliser les populations concernées avant toute activité de dégradation de biens
- Protection de l'environnement contre le bruit : limiter les bruits issus d'activités susceptibles d'importuner gravement les riverains,
- Protection de l'environnement contre les hydrocarbures : conformités des modes de stockage éventuels de carburant, de lubrifiants ou d'hydrocarbure
- Protection de l'environnement contre les poussières et autres résidus solides
- Protection des sols, des eaux de surface et des nappes souterraines : éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, hydrocarbures, et polluants de toute natures sur les sols, dans les eaux superficielles ou souterraines
- Protection de la végétation et du paysage environnant
- Gestion des déchets : installer des conteneurs à proximité des divers lieux d'activités pour recevoir les déchets. Rejet final des déchets dans les endroits autorisés.
- Élagage et déboisement : Autorisation des services forestiers.
- Perturbation de sites cultuels et culturels : Prendre les dispositions nécessaires pour respecter les sites cultuels et culturels dans le voisinage des zones d'activités.

Clauses et spécifications s'appliquant aux chantiers

- Assurer un accès correctement aménagé et sécurisé pour limiter les risques sécuritaires des riverains.
- En cas d'utilisation de bois pour le chantier (bois d'œuvre, échafaudages, palissades...), interdire les coupes de bois dans les forêts galeries encore préservées, en particulier au niveau des berges des cours d'eau.
- Interdire les coupes de bois dans les zones à risque d'érosion (têtes de source, versant pentus...).
- Chaque fois que possible, utiliser du bois d'œuvre issu de plantations privées ou communautaires destinées à cet usage ; pour cela consulter la Communautés et/ou les services des E&F sur les disponibilités en bois dans la région.
- Assurer la récupération des déchets liquides (huile de vidange, carburant) et solides (emballages, résidus de matériaux de construction, ferraille...) pour leur traitement ou enfouissement à l'issue du chantier.
- Prendre toutes dispositions pour assurer un accueil correct des travailleurs et ouvriers dans le village, en s'assurant de la mise à disposition d'un lieu d'habitation convenable, suffisamment aménagé et de assaini (fosse septique et/ou puits perdu) ; toutes dispositions seront également prises pour évacuer les déchets.

Aplanir et compacter le sol si nécessaire le sol à la fin des travaux afin d'éviter la stagnation d'eau pour constituer un lieu frais propice à la prolifération des insectes nuisibles.

12.1.2. ANNEXE 2 : Requête relative à l'élaboration d'un PGES commun des sites de construction des salles de classe F2 et d'Extension des lycées

Sites F2	Nature des travaux	Remarques risques E & S	Proposition outil E & S
SENOU AVIATION C	Installation du chantier ;	- Les kits de construction F2 sont composés de : 3 salles de classe, 2 blocs latrines géographiquement séparés, 1 bureau magasin ;	Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)
AG INFA NANAY			
ANAKILA			
ANGHAMALI	Transport des matériaux de construction ;	- Ces constructions seront réalisées dans des écoles 1^{er} cycle existantes et fonctionnelles ;	
BADANI			
BAFOULABE II			
BALAMBOUGOU	La fondation soubassement ;	- Pas de risques de pertes d’activités économiques	
BALANDOUGOU Kassama			
BARAMBA 1er C B			
BARGONDAGA	La maçonnerie en élévation ;	- Pas de risques de conflits liés aux fonciers ;	
BOUNDOU-BADI			
BOUNOUKO 1er C Public			
BOUREM II	Le béton armé pour semelles, poteaux, allège et chainages ;	- Pertes d’habitats humains (site de Mamassoni Ouest 1^{er} cycle) ;	
BOUREM IV			
DALLY			
DAOUDABOUGOU "D"	La charpente couverture et plafonnage en contreplaqué ;	- Les risques VBG sont élevés ;	
DAOUDABOUGOU "G"			
DIAFARABE 1ER CYCLE			
DIALAKON	Les menuiseries ;	- Risques de maladies respiratoires, VIH et COVID 19 ;	
DIALAKOROBOUGOU 1er Cycle B			
DIALLAYE			
DIANGUINEBOUGOU (DINANDOUGOU)	L’électricité ;		
DIANWELY KESSEL	Les enduits ;		

DIANWELY MAOUDE PC	La peinture ; La fouille en pleine masse ; La maçonnerie en briques pleines ; Les dalles couverture, les dalles amovibles ; Le béton armé pour poteaux, nettoyage du site	- Risques perturbation us et coutumes dans les localités	
DIENDIEN			
DIONDIORI 1ER CYCLE			
DIOUNGANI			
DJANGUINEBOUGOU A			
DJELE			
DJIGUIYA			
DJIMEKOUROU			
DONSOMBOUGOU			
DOUMENTZA E			
DOUGOUNIKORO			
DOUMBARIA			
DOUNA			
E.F KIDAL III			
KALABANBOUGOU			
ECOM SOGONIKO			
EDC -A-			
FARAKO [1er C]			
FARAKO- MOUNTOUGOULA 1°C B			
FIENA			
FOUGATIE ECOM			
HIPPODROME EXTENSION			
GABERO-ZINDA 1er Cycle			
GOUALANI			
GUIDJO SARRE 1ER CYCLE			
IFOLA			
ISMAÏLA DIAWARA A			

KABALA 1ER C B			
KAGOUA			
KALABAN SUD B			
KALANA 1 ER CYCLE C			
KAPELEKOUROU 1er C			
KASSAMA 1er I			
KATON			
KEMENA1er CYCLE			
KENDIE 1°C			
KENIEMA			
KENTABA-LEYE			
KLACOUA			
KOFLATIE ECOM			
KOFOULABE 1er CYCLE			
KOÏRA BERI			
KOKO VILLAGE			
KOKOUN			
KOLONDIEBA 1er C 'A'			
KOMANA-COUTA			
KOMISSANA			
KONNA D			
KOROKORO			
KOROKOUNDOUGOU			
KOULOUN-GOULOU			
KOULOUNINGUE			
KOUMANTOU 1er C A			
KOUNIANA 1er C			
KOURALE			
KOUROUBADOUGOU ZANGASSO			
KOWET			
LAFIABOUGOU 2° Cycle			

LAMINIBOUGOU			
LOPEGUE			
M' BOUILLE SIBY A			
MADOUGOU 1ER CYCLE A			
MAFELE			
MAKANA			
MAKONGO			
Malloli Ag Lawech 2ème Cycle			
MAMABOUGOU			
Mamadou Konate de Goupou			
MAMADOU LAMINE DIARRA G			
MAMBILA			
MASSABLA 1er CYCLE			
MASSABLACOURA 1er CYCLE A			
MAMASSONI EST			
M'BANA			
MOLOBALA 1er C A			
MPERESSO			
NAMPALA			
NAMPOSSELA 1ER C			
NANGOLA 1er cycle B			
N'GALABOUGOU			
NGOLONIANASSO 1er Cycle B			
NIAMABOUGOU			
NIAMAKORO C			
NIAMANA 1er C B			

NIANAMALE PU 1ER CYCLE			
NIGUILA			
NIOMI E			
N'TOUBANA			
OGOTENA			
OUANI FRANCO ARABE			
OUARALA			
OUELESSEBOUGOU 1er C A			
OURO SAYE			
OUSMANE MACINANKÉ			
PEL MAOUDE PUBLIQUE			
POINT G A			
SABALIBOUGOU F			
SAMANKO POST CURE			
SAME C			
SANANFARA EXTENSION			
SANANKORO			
SANANKORONI			
SANANTO			
SANOUKOU			
SANSO 1°C 'C'			
SEBECORO II			
SEBEFE			
SEBENIKORO D			
SELIBAN			
SENOU AVIATION A			
SENOU MEDINE III			

SIKA DAMA A			
SIBIRIBOUGOU			
SIKOULOU			
SIKOUNA			
SIMEROU			
SINKORO			
SIRAMANA 1er CYCLE			
SIRANTJILA ECOM			
SOFARA -C-			
SOKOLO 1er C B			
SOUGOUMBA I			
TANKANE			
TEGUERE 1ER CYCLE			
TENENKOU 1ER CYCLE			
TIBTANDADJINDA			
TIENKO 1er CYCLE			
TINDJARANE			
TITAMA			
TODOUGOU- KOLONDIE (PC)			
TONDI BADJEL			
TURULA			
YORONTIENA ECOM			
YOUWAROU 1ER CYCLE			
ZAMBOUGOU			
ZERILA			
ZIEKORODOUGOU			
DIAKALEL			
KALIFABOUGOU			
KENIEBA II			
KONOU			
MALOUM 1er C			

SEBEKORO II			
SEBOUGOU 1°C B			
SORIA			

Sites Extension Lycées publics	Nature des travaux	Remarques	Proposition outil E & S
Lycée Public Dougoukolo KONARE de Kayes	✓ Installation du chantier ;	- Les kits d'extension des lycées publics sont composés de : 1 bloc de 3 salles de classe ;	Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)
Lycée Public de Kita			
Lycée Public de Diéma	✓ Transport des matériaux de construction ;		
Lycée Public Faycal Ibn Abdel Aziz de Banamba		- Ces extensions de salles de classes seront réalisées dans des lycées publics existants et fonctionnels ;	
Lycée Public de Kalabancoro	✓ Fondation et soubassement ;		
Lycée Public Kalilou FOFANA de Bougouni	✓ Maçonnerie en élévation ;		
Lycée Public de Yanfolila	✓ Bétonnage armé pour poteaux, allège et chainages ;	- Pas de risques de pertes d'activités économiques	
Lycée Public Yacouba Traoré de San			
Lycée Public Hammadoun DICKO de Sévaré	✓ Charpente couverture ;	- Pas de risques de conflits liés aux fonciers ;	
Lycée Public de Mopti	✓ Couverture en dalle ;	- Les risques VBG sont élevés ;	
	✓ Rampe d'accès ;		
	✓ Menuiserie ;	- Risques de maladies respiratoires, VIH et COVID 19 ;	
	✓ Électricité ;		
	✓ Peinture.	- Risques perturbation us	

		et coutumes dans les localités	
--	--	--------------------------------------	--

12.1.3. ANNEXE 3 : EXTRAIT DU CODE DE BONNE CONDUITE

III - Règles de conduite :

Les personnes dans le projet s'engagent à respecter les principes fondamentaux et les normes minimales de comportement suivants :

De façon générale :

- Participer aux activités de lutte contre les VBG/EAS/HS ainsi que les violences faites aux enfants dans les lieux de travail ou au-delà ;
- Traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, handicap, citoyenneté ou tout autre statut ;
- Respecter une politique de tolérance zéro à l'égard de la consommation de l'alcool pendant le travail et s'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés à tout moment ;
- Laisser la police vérifier ses antécédents ;
- Eviter le langage et le comportement qui soient avilissants, menaçants, harcelants, injurieux, inappropriés ou provocateurs sur le plan culturel ou sexuel ; ces interdictions concernent tous les employés, associés et les personnes liées au projet, y compris les sous-traitants et les fournisseurs ;
- Porter son équipement de protection individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail ou dans le cadre d'activités liées au projet ;
- Prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre le Plan de Gestion Environnementale et Sociale des Entrepreneurs (PGES – E Chantier) ;
- Suivre toutes les instructions de travail raisonnables (y compris celles qui concernent les normes environnementales et sociales).

De façon spécifique :

- L'exploitation sexuelle et les abus sexuels constituent des infractions aux normes et aux principes juridiques internationaux universellement reconnus et sont interdits par le Statut et Règlement du personnel ;
- L'exploitation sexuelle et les abus sexuels constituent des fautes graves et sont à ce titre passibles de mesures disciplinaires, pouvant aller jusqu'à un licenciement sans préavis ;
- Toute relation sexuelle avec un enfant (toute personne âgée de moins de 18 ans) est interdite, quel que soit l'âge de la majorité ou du consentement dans le pays concerné. Une erreur de jugement concernant l'âge d'un enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ;
- Il est interdit de demander des faveurs sexuelles ou d'imposer toute autre forme de comportement à caractère humiliant, dégradant ou servile en échange d'une somme d'argent, d'un emploi, de biens ou de services. Cela comprend tout échange mettant en jeu l'aide due aux bénéficiaires d'une aide ;
- Les relations sexuelles entre le personnel du projet/entreprise et toute personne bénéficiaire d'une aide, qui sont par définition fondées sur un rapport de force inégal, nuisent à la crédibilité et à l'intégrité du travail de projet et sont interdites.
- S'assurer que les interactions avec les membres de la communauté locale aient lieu dans le respect et en absence de discrimination.
- Ne pas se livrer au harcèlement sexuel – par exemple, faire des avances sexuelles non-désirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas ; embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.)
- Soumettre des personnes à des actes d'exploitations et abus sexuels ;
- Avoir recours aux services de travailleuses du sexe, et ce pendant et en dehors des heures de travail ;
- Ne pas s'engager dans des faveurs sexuelles – par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels – ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif ;
- Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants – notamment à la sollicitation malveillante des enfants – ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée

comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;

- A moins d'obtenir le plein consentement de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ;
- Envisager de signaler par l'intermédiaire des mécanismes de gestion des plaintes communautaires et des doléances tout cas présumé ou avéré de VBGEAS/HS ou de violence faite aux enfants commis par un collègue de travail (les chefs de services, les employés, les bénévoles etc.) ou toute violation du présent Code de conduite.